



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°79 du 7 octobre 2021**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté du 15 juin 2021 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement **4**

Arrêté du 13 juillet 2021 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 **8**

Arrêté du 31 août 2021 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 **23**

Arrêté du 3 septembre 2021 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 **53**

#### **Secrétariat général**

#### **Service de la coordination des politiques et de l'appui territorial (SCPPAT)**

Arrêté du 29 septembre 2021 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin **58**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

## **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 5 octobre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise individuelle de menuiserie et pompes funèbres dénommée « Jean-Noël SIMON » et située à Fréland **62**

## **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 30 septembre 2021 et son annexe, établissant la liste des communes rurales pour l'année 2021 **65**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté conjoint DGARS n°2021-3438/CEA-DAPI-2021-0254 du 4 octobre 2021 portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD "LES VIOLETTES" à KINGERSHEIM et portant désignation d'un administrateur provisoire en application de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles n° FINESS EJ : 680001676 n° FINESS ET 680004488 **73**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de l'unité territoriale : Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) du Haut-Rhin **78**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Récépissé de dépôt concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- Commune d'ALTENACH - Vidange de l'étang Neuweiher sur la commune de ALTENACH **80**

Arrêté du 30 septembre 2021 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021 **84**

Arrêté du 4 octobre 2021-0048-ER portant extension de formation au permis BE de l'école de conduite « CHRONO AUTO-ECOLE » à Ingersheim **87**

Arrêté du 4 octobre 2021-0049-ER portant retrait d'une autorisation d'exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de sécurité routière dénommé CERFC LLERENA SA à SAINTE CROIX EN PLAINE **89**

Arrêté préfectoral n°2021-64 du 5 octobre 2021 portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise à PULVERSHEIM **91**

## **DOUANE**

Décision du 4 octobre 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac de M. Yves HEBINGER  
- commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER (68140) **95**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Décision du 27 septembre 2021 portant désignation des membres de la composition de la commission paritaire d'hygiène de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin **96**

Décision du 27 septembre 2021 portant habilitation de Mme Christine BERTRAND, à exercer les missions d'inspection et de contrôle des vendanges dans la région Grand Est le 4 octobre 2021 **99**

## **HÔPITAUX**

### **Centre hospitalier de Pfastatt**

Décision du 1<sup>er</sup> août 2021 d'ouverture de concours sur titre pour un poste de cadre de santé paramédical filière infirmière **100**

## **COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Arrêté n° 2021-CeA-68-050 du 6 octobre 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération : A 36 – A35 renforcements localisés de chaussée **102**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION  
INTERMINISTÉRIELLE

## Arrêté du 15 juin 2021 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

### ARRÊTE

#### MEDAILLE D'ARGENT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Article 1<sup>er</sup>** Dans le cadre de l'intervention du 6 octobre 2020, concernant un feu d'appartement à Mulhouse, est décernée à :

- Monsieur **Jonathan FISCHER**, Sergent, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

#### MÉDAILLE DE BRONZE

**Article 2** : Dans le cadre de l'intervention du 12 mai 2020, concernant l'interpellation d'un individu recherché, la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Grégory BOUDEAU TASSISTRO**, Gardien de la paix au commissariat central de Mulhouse,
- Monsieur **Alexandre MEGEL**, Brigadier au commissariat central de Mulhouse,
- Monsieur **Thiébaud STOECKLIN**, Gardien de la paix stagiaire au commissariat central de Mulhouse,
- Madame **Sandrine THERY**, Gardien de la paix au commissariat central de Mulhouse.

Dans le cadre de l'intervention du 6 octobre 2020, concernant un feu d'appartement à Mulhouse, est décernée à :

- Monsieur **Michaël ALVES**, Caporal, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

- Dans le cadre de l'intervention du 31 octobre 2020, au niveau du pont de Bourtzwiller pour une tentative de suicide, est décernée à :

- Monsieur **Cédric BOSSHARTH**, Caporal, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

- Monsieur **Franck PORCHELA**, Adjudant, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

- Monsieur **Mohand Tahar SELLAL**, Manutentionnaire, demeurant à Mulhouse.

- Dans le cadre de l'intervention du 7 décembre 2020, concernant un véhicule immergé dans le canal du Rhône au Rhin à Mulhouse, est décernée à :

- Monsieur **Benoît GOSSER dit GASSER**: Caporal, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Mulhouse,

- Monsieur **Jean-Matthieu KOENIG**, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sultz,

- Dans le cadre de l'intervention du 8 décembre 2020, concernant un véhicule immergé dans le canal du Rhône au Rhin, à l'écluse de Brunstatt-Didenheim, est décernée à :

- Monsieur **Jonathan FISCHER**, Sergent, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Mulhouse,

- Monsieur **Maxime FISCHER**, Sergent, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Mulhouse.

- Dans le cadre de l'intervention du 11 décembre 2020 concernant des véhicules accidentés sur l'A36, est décernée à :

- Monsieur **Dave BONNIN**, Infirmier sapeur-pompier volontaire au SSSM et CSR de Wittenheim,

- Madame **Marine LOHR**, Infirmier sapeur-pompier volontaire au CSR de Wittenheim et le centre principal d'intervention de Battenheim,

### LETTRE DE FELICITATIONS

**Article 3** : Dans le cadre de l'intervention du 6 octobre 2020, pour un feu d'appartement à Mulhouse, la lettre de félicitations est décernée à :

- Monsieur **Léo BIGLER**, Caporal, Sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

- Monsieur **Raphaël CHOLET**, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

- Monsieur **Pascal GRASSELER**, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

- Monsieur **Christian LESAGE**, Adjudant-Chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

- Madame **Séverine RUDLER**, Sergente-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Mulhouse,

Dans le cadre de l'intervention du 27 novembre 2020 concernant un feu d'habitation à Colmar, la lettre de félicitations est décernée à :

- Monsieur **Grégory PEZ**, Caporal, sapeur-pompier professionnel au groupement formation et activités physiques

- Monsieur **Sylvain LECOUTURIER**, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Colmar.

Dans le cadre de l'intervention du 19 mai 2021, concernant une maison en feu à Weckolsheim, est décernée à :

- Monsieur **Jérôme BARLIER**, Sergent, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Neuf-Brisach ainsi qu'au centre principal d'intervention de Volgelsheim.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 15 juin 2021

Le préfet,

Signé : Louis Laugier



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 13 juillet 2021 portant  
attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R.117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur, en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

**Médaille GRAND'OR**

**Monsieur Yves ANDLAUER**

**Adjudant-Chef au CPI de WINTZENHEIM**  
Groupement NORD



<b>Monsieur Serge BRESCIANI</b>	Adjudant-Chef au <b>CSR d'ILLZACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-Marie BRUNET</b>	Sergent-Chef au <b>CS de SOULTZ</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Bernard BURCKEL</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BALSCHWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Pascal CLAUDEPIERRE</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de GUEWENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN</b>	Lieutenant au <b>CSR d'ALTKIRCH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-Luc LANG</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de HAGENTHAL-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Michel MAEDER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de RUMERSHEIM-LE-HAUT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Bernard MEYER</b>	Sergent Honoraire au <b>CPI de BERRWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Mathieu MEYER</b>	Adjudant-Chef au <b>CSR de THANN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Patrick MEYER</b>	Adjudant-Chef au <b>CSR d'ALTKIRCH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Eric MUESPACH</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI d'ATTENSCHWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Dominique PELUZZI</b>	Lieutenant 1ère classe au <b>GPO-CTA-CODIS</b> Groupement Prévision opérations
<b>Monsieur Serge RENGER</b>	Commandant Groupement Développement du Volontariat
<b>Monsieur Christian REY</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BETTLACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Alfred RITTER</b>	Lieutenant au <b>CS de MUNSTER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jean SCHNEIDER</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de GUEWENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-Pierre SCHRAMM</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de THANNENKIRCH</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jean-Marc SCHUELLER</b>	Caporal au <b>CPI de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX</b> Groupement NORD

**Monsieur Fabrice WEBER**

Adjudant-Chef au **GPO-CTA-CODIS**  
Groupement Prévision Opérations

**Médaille d'OR**

**Monsieur Maurice ANGELMANN**

Adjudant au **CPI d'INGERSHEIM**  
Groupement NORD

**Monsieur Thierry ANGLY**

Sergent au **CPI de HAGENTHAL-LE-BAS**  
Groupement SUD

**Monsieur Jean-Claude BASSAND**

Adjudant-Chef au **CPI de BITSCHWILLER-LES-THANN**  
Groupement SUD

**Monsieur Jean-François BELLICAM**

Adjudant au **CPI de SOULTZBACH**  
Groupement SUD

**Monsieur Marc BOUCHE**

Médecin Capitaine  
Service de santé et de secours médical

**Monsieur Franck BREYSSE**

Infirmier-Chef  
Service de santé et de secours médical

**Monsieur Franck CASPARD**

Sergent au **CSR d'ALTKIRCH**  
Groupement SUD

**Monsieur Christophe DHOMPS**

Sergent-Chef au **CSP de MULHOUSE**  
Groupement SUD

**Monsieur Pierre-Marie FARDEL**

Caporal-Chef au **CSR de SAINTE-MARIE-AUX-MINES**  
Groupement NORD

**Monsieur Jean-Marc FUCHS**

Caporal-Chef au **CPI de BENNWIHR**  
Groupement NORD

**Monsieur David FUTSCHIK**

Adjudant-Chef au **CSP de MULHOUSE**  
Groupement SUD

**Monsieur Denis GOETSCHY**

Sergent  
Groupement Formation et Activités Physiques

**Monsieur Michel GRIENENBERGER**

Caporal-Chef au **CPI de FRANKEN**  
Groupement SUD

**Monsieur Fabrice HESPEL**

Adjudant-Chef au **GPO-CTA-CODIS**  
Groupement Prévision Opérations

**Monsieur Christophe JEANNIN**

Sergent-Chef au **GPO-CTA-CODIS**  
Groupement Prévision Opérations

<b>Monsieur Marc JEANVOINE</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI d'ANDOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Christophe JENN</b>	Adjudant au <b>CS de MASEVAUX</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Stéphane KAENNEL</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de WINTZENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Philippe LANG</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de SUNDHOFFEN</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Yannick LEHMANN</b>	Adjudant au <b>CPI de SEWEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Stéphan LORENZELLI</b>	Sergent-Chef au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Franck MITTNACHT</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de RIQUEWIHR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Denis MULLER</b>	Cadre de Santé Service de santé et de secours médical
<b>Monsieur Raphaël MULLER</b>	Sergent-Chef au <b>CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Emmanuel MUNNIER</b>	Capitaine Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-Luc NEMETH</b>	Sergent au <b>CPI de GUNDOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Philippe PFLIMLIN</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de FRANKEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Alain REBERT</b>	Sapeur de 2ème Classe au <b>CPI d'ANDOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Frédéric ROTH</b>	Commandant au <b>GPO-CTA-CODIS</b> Groupement Prévision Opérations
<b>Monsieur Philippe ROYER</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI d'ILLFURTH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bruno SIMONET</b>	Médecin Capitaine Service de santé et de secours médical
<b>Monsieur Stéphane SISSLER</b>	Adjudant-Chef au <b>CS de MUNSTER</b> Groupement NORD

<b>Monsieur Raphaël SOTHER</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Pierre SPENLE</b>	Sergent-Chef au <b>CII de METZERAL</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thierry STOESSEL</b>	Sergent-Chef au <b>CSR d'ALTKIRCH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Marc TSCHILL</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de BARTENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Christophe WANNER</b>	Adjudant au <b>CS de KAYSERSBERG</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Pascal WOLF</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI d'ILLFURTH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Mika ZEGHNOUF</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD

#### **Médaille d'ARGENT**

<b>Monsieur Jean-François BAUDUIN</b>	Sergent au <b>CS de SOULTZ</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jacky BAUMANN</b>	Sergent Honoraire au <b>CPI de SUNDHOFFEN</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Julien BOSSHARTH</b>	Adjudant au <b>CS de BURNHAUPT-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Yannick BUBENDORFF</b>	Sergent au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jérôme BURGER</b>	Adjudant au <b>CPI de BERRWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Sébastien CHOMETTE</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de RUELISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Eric DEVEILLE</b>	Caporal-Chef au <b>CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur David ENDERLIN</b>	Caporal au <b>CPI de MOERNACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Laurent FOURNEL</b>	Adjudant au <b>CS de MONTREUX-VIEUX</b> Groupement SUD

<b>Monsieur Lionel FREYBURGER</b>	Adjudant au <b>CPI de TRAUBACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Eric GAUCHE</b>	Sergent au <b>CS de SOULTZ</b> Groupement NORD
<b>Madame Julie GERRER née SCHNEIDER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de CENTRE HARDT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Yvan GIRARDIER</b>	Adjudant au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Mathieu GOETZ</b>	Adjudant au <b>CS de ROUFFACH</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Christophe GUHRING</b>	Adjudant au <b>CS de MUNSTER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jean GUTKNECHT</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de FRANKEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Joël HOFFSCHIR-HUG</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de VALDIEU-LUTRAN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Franck HORRENBERGER</b>	Sergent au <b>CPI de WINTZENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Alexandre ILTIS</b>	Adjudant au <b>CPI de GUEWENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sami KACEM</b>	Médecin-Capitaine Service de santé et de secours médical
<b>Monsieur Christophe KLEIN</b>	Sergent au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Mikaël KOENIG</b>	Adjudant au <b>CPI de STEINBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Nicolas KOZLOW</b>	Adjudant-Chef au <b>CS de TURCKHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur David LACROIX</b>	Adjudant au <b>CPI de VOLGELSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Ludovic LANOIX</b>	Sergent-Chef au <b>CSP de COLMAR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur David LEA</b>	Sergent-Chef au <b>CS de RIBEAUVILLE</b> Groupement NORD

<b>Monsieur Fabrice MULLER</b>	Sergent au <b>CPI de RODEREN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Lionel MULLER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de TRAUBACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Alexandre PIOLLE</b>	Adjudant-Chef au <b>CS de TURCKHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Sébastien POLO</b>	Adjudant au <b>CSR de THANN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sébastien POUHEY</b>	Sergent au <b>CS de MASEVAUX</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-Christophe RAMSAMY</b>	Sergent-Chef au <b>CSP de COLMAR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jean-David RIESS</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de KUNHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Cédric RINDERKNECHT</b>	Caporal au <b>CPI d'ARTZENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Matthieu ROTH</b>	Sergent au <b>CPI de SENTHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Thomas ROTH</b>	<b>Caporal au CPI de SENTHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Michel SCHMITTHEISLER</b>	Sergent au <b>CPI d'ATTENSCHWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Raphaël SEILER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BALGAU</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Olivier SEMBACH</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de LOGELHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Sébastien SONNTAG</b>	Caporal-Chef au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Michel SPONY</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de HELFRANTZKIRCH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sébastien STEMPFEL</b>	Capitaine au <b>CPI de SENTHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Nicolas STEPHANN</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de STEINBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Fabien TRABOLD</b>	Médecin de Classe Exceptionnelle Service de santé et de secours médical

**Monsieur Loïc VELATI** Sapeur de 1ère Classe au **CPI de SENTHEIM**  
Groupement SUD

**Monsieur Alexandre WOLF** Caporal-Chef au **CPI d'ILLFURTH**  
Groupement SUD

**Monsieur Michel WOLF** Sergent-Chef au **CPI d'ILLFURTH**  
Groupement SUD

### **Médaille de BRONZE**

**Monsieur Julien ALLEMANN** Sergent-Chef au **CS de MONTREUX-VIEUX**  
Groupement SUD

**Monsieur Sylvain ANDREAU** Sergent au **CS de TURCKHEIM**  
Groupement NORD

**Monsieur Jérôme BARLIER** Sergent au **CPI de VOLGELSHEIM**  
Groupement NORD

**Monsieur Christophe BARNABE** Sapeur 2ème Classe au **CPI de VALDIEU-  
LUTRAN**  
Groupement SUD

**Monsieur Jérémy BAUMANN** Caporal-Chef au **CPI d'ATTENSCHWILLER**  
Groupement SUD

**Monsieur Julien BAUMANN** Caporal-Chef au **CS de NEUF-BRISACH**  
Groupement NORD

**Monsieur Pascal BAUMONT** Sapeur de 1ère Classe au **CPI de VALDIEU-  
LUTRAN**  
Groupement SUD

**Monsieur Anthony BELKHIRIA** Caporal-Chef au **CSR d'ENSISHEIM**  
Groupement NORD

**Madame Julie BENTZINGER** Sergent-Chef au **CPI de SIERENTZ**  
Groupement SUD

**Monsieur Thomas BERTHY** Sergent au **CPI de WINTZENHEIM**  
Groupement NORD

**Monsieur Patrick BLONDE** Sergent-Chef au **CS de MONTREUX-VIEUX**  
Groupement SUD

**Monsieur Guillaume BOIS** Médecin Hors Classe  
Service de santé et de secours médical

<b>Monsieur Antoine BONIFACE</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de REGUISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Valentin BONIFACE</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de REGUISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Victor BOUCHWALDER</b>	Sergent au <b>CPI de MOERNACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Mokhtar BOUHALA</b>	Médecin-Capitaine Service de santé et de secours médical
<b>Monsieur David BRAND</b>	Caporal au <b>CPI de SPECHBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Nicolas BRAUER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de LEIMBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Arnaud BRUETSCHY</b>	Caporal au <b>CPI de TAGOLSHEIM</b> Groupement SUD
<b>Madame Emma BRUN</b>	Caporal-Chef au <b>CS de HIRSINGUE</b> Groupement SUD
<b>Madame Pauline BRUNNER</b>	Caporal au <b>CPI de KOETZINGUE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jérémy BUBENDORFF</b>	Caporal-Chef au <b>CPI d'ATTENSCHWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jonathan BUTZERIN</b>	Caporal au <b>CPI du Centre HARDT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Mathieu CENTLIVRE</b>	Caporal au <b>CPI de TRAUBACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Madame Maud CHRISTEN</b>	Caporal au <b>CSR de CERNAY-WITTELSHEIM</b> Groupement SUD
<b>Madame Amandine CORTES née BOSSU</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de WINTZENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Basile CULOT</b>	Sergent au <b>CS de TURCKHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Gautier DEKREON</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RUELISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jérémy DELOUP</b>	Sergent au <b>CSR de SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Groupement NORD



<b>Monsieur Kelian DEMAILLY</b>	Caporal au <b>CPI de SOULTZBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur David DI FOGGIA</b>	Sapeur de 1ère Classe au <b>CPI de TRAUBACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Quentin DUTEUILH</b>	Caporal au <b>CSR d'ENSISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Benoît EDENWALD</b>	Sergent au <b>CPI d'ANDOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Sophie EECKELEERS née MURE</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de GUNDOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Baptiste EHRET</b>	Caporal au <b>CSR de THANN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Logan EHRHART</b>	Sergent au <b>CPI de WETTOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Elodie ENAUX</b>	Caporal-Chef au <b>CS de NEUF-BRISACH</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume ENDERLIN</b>	Caporal au <b>CPI de MOERNACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Gilchrist FASQUELLE</b>	Sapeur de 1ère Classe au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Anthony FINOCCHI</b>	Sergent au <b>CSR de THANN</b> Groupement SUD
<b>Madame Noémie FISCHER</b>	Caporal-Chef au <b>CS de ROUFFACH</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Karl-Emmanuel FLAIS</b>	Médecin Hors Classe Service de santé et de secours médical
<b>Monsieur Valentin FLAMBEAU</b>	Caporal au <b>CPI de WETTOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Céline FOURNIER</b>	Caporal au <b>CS de TURCKHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Fabien FRIEDELMEYER</b>	Caporal au <b>CS de SOULTZMATT</b> Groupement NORD

<b>Madame Marine GARIGUES</b>	Caporal au <b>CPI d'EGUISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur David GOETTELMANN</b>	Caporal-Chef au <b>CS de RIBEAUVILLE</b> Groupement NORD
<b>Madame Marie-Pierre GRANDGEORGE</b>	Pharmacien Hors Classe Service de santé et de secours médical
<b>Monsieur Alexis GRASS</b>	Caporal au <b>CPI de CENTRE HARDT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Kévin GSCHWIND</b>	Sergent au <b>CSP de COLMAR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Nicolas GSELL</b>	Caporal-Chef au <b>CPI d'EGUISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Julie GUERRIER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RIXHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Mathieu GULLY</b>	Caporal au <b>CPI du CENTRE HARDT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Steven GUTHMANN</b>	Sergent au <b>CII de METZERAL</b> Groupement NORD
<b>Madame Elodie HELLER</b>	Infirmier Service de santé et de secours médical
<b>Monsieur Maxime HERRMANN</b>	Caporal-Chef au <b>CPI d'ILLFURTH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bryan HESTIN</b>	Caporal-Chef au <b>CSR de SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Nicolas HINDERMANN</b>	Sergent au <b>CS de TURCKHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Daniel HIRSINGER</b>	Sergent au <b>CS de TURCKHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Grégory HORNUNG</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de VOLGELSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume HUMBRECHT</b>	Caporal au <b>CPI de GUEBERSCHWIHR/HATTSTATT</b> Groupement NORD
<b>Madame Julie JACOB née BUECHER</b>	Infirmier Service de santé et de secours médical

<b>Monsieur Fabian KELLER</b>	Sergent au <b>CPI de SPECHBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Anthony KEMPF</b>	Sergent au <b>CII de METZERAL</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Gaëtan KOEGLER</b>	Sapeur de 1ère Classe au <b>CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Kévin KOHLER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de MOERNACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bastien KUBLER</b>	Sergent au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume LANG</b>	Caporal-Chef au <b>CS de ROUFFACH</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Aurélien LAPP</b>	Caporal-Chef au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Madame Karine LE BLEIS</b>	Vétérinaire – Commandant Service de santé et de secours médical
<b>Madame Marine LOHR</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BATTENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur David LONGO</b>	Sergent au <b>CPI de WATTWILLER</b> Groupement SUD
<b>Madame Guenaëlle MAERKY</b>	Caporal-Chef au <b>CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Nicolas MANN</b>	Sergent au <b>CPI de SUNDHOFFEN</b> Groupement NORD
<b>Madame Sandrine MANTEY née COLLIN</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de CHALAMPE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Matthias MAUE</b>	Sergent au <b>CPI de SIERENTZ</b> Groupement SUD
<b>Monsieur David MEYER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de TRAUBACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Anthony MILVILLE</b>	Caporal-Chef au <b>CS de NEUF-BRISACH</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jérôme MIRBACH</b>	Caporal-Chef au <b>CSR d'ALTKIRCH</b> Groupement SUD

<b>Madame Marion ONIMUS</b>	Caporal au <b>CPI de RIEDISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sofiane OUDINA</b>	Caporal-Chef au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Benoît PERRIN</b>	Caporal-Chef au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Madame Amandine LEMAIRE née PETIT</b>	Sergent au <b>CPI d'EGUISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Léa RIEKER</b>	Caporal au <b>CPI d'HAGENTHAL-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Aurélien RIETHMULLER</b>	Sapeur de 2ème Classe au <b>CPI de LIEBSDORF</b> Groupement SUD
<b>Madame Alison RITTER</b>	Sergent au <b>CSR de CERNAY-WITTELSHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Maxime RITTER</b>	Sergent au <b>CS de MUNSTER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Amaury ROELLINGER</b>	Caporal au <b>CPI de RUMERSHEIM-LE-HAUT</b> Groupement NORD
<b>Madame Pascale SCHAIRER née STUDER</b>	Caporal-Chef au <b>CS de MASEVAUX</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Florian SCHNEIDER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RICHWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Josias SCHNOEBELEN</b>	Caporal au <b>CS de SOULTZMATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thomas SEPANIAC</b>	Caporal au <b>CPI de RICHWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Kévin SIDOLI</b>	Caporal-Chef au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Loïc SINNIGER</b>	Caporal-Chef au <b>CS de MONTREUX-VIEUX</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Maximilien SOULIAC</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RIEDISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Madame Marine STADLER</b>	Caporal au <b>CPI de BERGHEIM</b> Groupement NORD

<b>Monsieur Cyril STEFFEN</b>	Sergent au <b>CPI de SPECHBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur André THOMANN</b>	Sapeur de 1ère Classe au <b>CPI de VALDIEU-LUTRAN</b> Groupement SUD
<b>Madame Nathalie TSCHIEMBER</b>	Caporal au <b>CPI de MOERNACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-Marie VALENTIN</b>	Infirmier Service de santé et de secours médical
<b>Madame Vanessa VOORTMANN</b>	Infirmier Principal Service de santé et de secours médical
<b>Madame Mélissandre WALCH</b>	Caporal-Chef au <b>CS de BURNHAUPT-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Vincent WASSNER</b>	Caporal-Chef au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Madame Bérangère WITTMER</b>	Caporal au <b>CS de TURCKHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Raphaël WUTHRICH</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de SIERENTZ</b> Groupement SUD

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 13 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Arrêté en date du 31 août 2021

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

à l'occasion de la promotion du **14 juillet 2021**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Laugier, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien Sésé, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

A l'occasion de la promotion du **14 juillet 2021**,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ABRAHAM Mélanie**

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RODEREN.

**- Madame ALTHER Vanessa**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KEMBS.

**- Madame ALVES Florinda**

Auxiliaire de Soins Principal de 2ème Classe, C.C.A.S. de la Mairie de SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame AMHARREF Nicole née FOUBERT**

Inf. S.G. (DE) grd 1 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame ARBEIT Maria née GIANCATERINO**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SIERENTZ.

**- Madame ARECHAVALETA Sophie**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ENSISHEIM.

**- Madame ARSLAN Tulay**

Puéricultrice grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Monsieur ATHENOUD Marc**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

**- Madame ATLANI Bénédicte née VENOT**

Attaché Principal, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à COLMAR.

**- Madame AUCHTER Fabienne née BLOCH**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Madame BATTAGLIA Rachel**

ASHQ CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BATTAGLIA Sandra née WITTMANN**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

**- Madame BECKER Sophie née HEBEISEN**

Sage-Femme 2nd grade (CLi), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WALHEIM.

**- Madame BEJOT Bélanda**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.



**- Monsieur BERTHE Xavier**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame BERTILUS Christine**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BERTOLI Claudine**

ASHQ de CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

**- Madame BEVILACQUA Séverine née FRONTERA**

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

**- Madame BIENTZ Audrey**

Inf. Bloc Op grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Monsieur BILGER Jean-Claude**

Premier adjoint au maire, MAIRIE DE HELFRANTZKIRCH, demeurant à HELFRANTZKIRCH.

**- Madame BLANCHARD Noëlle née LISS**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à BALLERSDORF.

**- Madame BOEGLIN Isabelle née WILLAUME**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZIMMERSHEIM.

**- Madame BOEHRER Soazig née FELDMANN**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, Région Grand Est, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur BOHLER Alexandre**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUUX, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

**- Madame BOHN Patricia née SEILER**

Conseillère municipale déléguée, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame BOLLINGER Corinne née BISSON**

Adjointe au maire, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à VOLGELSHEIM.

**- Madame BOTTI Michèle née KAUFMANN**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HIRTZBACH.

**- Madame BOUAFIA Nadia née ROUBA**

Adjoint Administratif, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame BRESSON Valérie**

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame BRONNER Valérie**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-VALLEE KAYSERSBERG, demeurant à ORBEY.

**- Madame BRONSARD Carole née MARTIN**

ASHQ de CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame BRUDER Paquita née FLUCK**

Adjointe au maire, MAIRIE DE BALDERSHEIM, demeurant à BALDERSHEIM.

**- Madame BRUNORI Joëlle née BACH**

Détachement- DGS, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame BULTINGAIRE Véronique née SCHMITT**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à SOPPE-LE-HAUT.

**- Madame CALGARO Annette née SCHNEIDERLIN**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur CARABETTA Bruno**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame CARDOSO Rosa Fernanda née MARQUES CARDOSO**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HIRTZBACH.

**- Monsieur CECERE Dominique**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTERSDORF.

**- Monsieur CHAPUIS Olivier**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à TAGOLSHEIM.

**- Monsieur CHEVRIER François**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à ODEREN.

**- Monsieur CHRISTEN Jean Mathieu**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame CLAUDEL Estelle née MUNCH**

A.S. Auxiliaire Puéricult., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Monsieur CLUR Jean Patrick**

Maire honoraire, COMMUNE DE OBERSAASHEIM, demeurant à OBERSAASHEIM.

**- Madame COLIN Carole**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLTAL.

**- Madame COURTY Christina née BRENDL**

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ODEREN.

**- Monsieur CUENOT Thierry**

Directeur Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à OBERHERGHEIM.

**- Madame CUISSOT Valérie**

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur DANNER Jean-Marc**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SUNDHOFFEN, demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Madame DA SILVA Rosa Maria née AIRES LOPES**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BLOTZHEIM.

**- Madame DEBRUYNE Isabelle**

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnel A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame DEGUILLE Bénédicte**

Ingén. Chef CE, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GALFINGUE.

**- Monsieur DEPARIS Valéry**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à GUEBERSCHWIHR.

**- Madame DIALLO Mariama née BARRY**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame DINTEN Françoise née ROULLE**

Adjointe au maire, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame DUBREUCQ-PERUS Céline**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à CERNAY.

**- Madame EDENWALD Mireille**

Educateur Territorial de jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, demeurant à COLMAR.

**- Madame EHRHART Isabelle née BARBERON**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à ENSISHEIM.

**- Madame EHRLACHER Anne née CAVAREL**

Animateur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE KUNHEIM, demeurant à KUNHEIM.

**- Madame ENGASSER Liliane**

Agent d'Entretien Qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur ERNY Jean-Marc**

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame FAYOLLE Laetitia**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Madame FELLMANN Fabienne née HURY**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame FERREIRA Violette née JOCIC**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Monsieur FIAT Denis**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à BERGHEIM.

**- Madame FINANCE Elisabeth née PARMENTIER**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe - Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à LIEPVRE.

**- Madame FRANECZEK Catherine**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RODEREN.

**- Monsieur FRANTZ Jean-Michel**

Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-HIPPOLYTE, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE.

**- Madame FRANZ Nicolina née CAGNINA**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur FRAUDIN Samuel**

Agent de Maîtrise, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à WAHLBACH.

**- Monsieur FREYHEIT Frédéric**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur GANTZER Claude**

Adjoint au maire, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à VOLGELSHEIM.

- **Madame GARCIA Isabelle née BUHLER**  
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE VIEUX-THANN, demeurant à UFFHOLTZ.
- **Madame GARTNER Karine**  
Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur GENET Hervé**  
Ingénieur, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à SOULTZ.
- **Monsieur GERTHOFFERT Gérard**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.
- **Monsieur GILBERT Guillaume**  
Educateur des A.P.S. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.
- **Madame GILLET Sandra née BRODBECK**  
ASHQ CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à COURTAVON.
- **Monsieur GIMENEZ Jean Robert**  
Ingénieur Hosp. Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.
- **Madame GOELLER Virginie**  
Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnel A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.
- **Madame GOERTZ Giao née HO**  
Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.
- **Monsieur GOLDSCHMIDT Pascal**  
Inf. S.G. (DE) grd 1 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.
- **Monsieur GONTHIER Freddy**  
Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame GOURIS Anne Claire née DUPONT**  
A.S. Auxiliaire de Puériculture, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.
- **Madame GRENSON Isabelle**  
Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.
- **Madame GROSSHENY Encarnacion née ROLDAN-SERRANO**  
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BLOTZHEIM.

**- Monsieur GRUN Philippe**

Responsable Local Métier, MAIRIE DE BALDERSHEIM, demeurant à BALDERSHEIM.

**- Monsieur GUIDI Lucien**

Inf. S.G. (DE) grd 1 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur GWINNER René**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame HAMACHA Sophie née GONTIER**

Puéricultrice Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

**- Madame HATTSTATT Sabine née MARTINI**

Adjointe au maire, COMMUNE DE HIRTZBACH, demeurant à HIRTZBACH.

**- Monsieur HESS Thomas**

Conseiller municipal, MAIRIE DE ZIMMERBACH, demeurant à ZIMMERBACH.

**- Monsieur HEYMANN François**

Ancien maire, COMMUNE DE SAINTE CROIX EN PLAINE, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame HIDRA Marie-Claire née MOUHEB**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

**- Monsieur HIERRY Ludovic**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à UNGERSHEIM.

**- Madame HOLTZ Laetitia née GIRARD**

Animateur Principal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MOLLAU.

**- Monsieur HUMMEL-WAGNER Gilles**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à ESCHBACH-AU-VAL.

**- Madame HURTH-BERBIGIER Annabelle née HURTH**

Attache Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à OSENBACH.

**- Madame HUSSER Céline née CLADEN**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur IHLER Francis**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

**- Madame JAMIN Myriam née SEVELLEC**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame JORDAN Murielle née RANDE**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Madame KALDENBACH Lila née SAHER**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Monsieur KATITSCH Philippe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à MUNSTER.

**- Monsieur KAUFFMANN Emmanuel**

Technicien Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HETTENSCHLAG.

**- Monsieur KELAI Jean-Marc**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame KELLER-SOL Sophie née KELLER**

Conseillère municipale, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur KEMPF Christophe**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à MUNSTER.

**- Madame KESSLER <Céline**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

**- Madame KHALED Rania née BOUCHERBA**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame KIELWASSER Véra**

Psychologue Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur KIPPELEN René**

Maire, COMMUNE DE LEIMBACH, demeurant à LEIMBACH.

**- Madame KISS Monique née LANDWERLIN**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

**- Monsieur KLENCKLEN Joël**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE KUNHEIM, demeurant à KUNHEIM.

**- Madame KLENKLEN Nathalie née HUBSTER**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame KÖKMEN Djannate née BOULBAÏR**

Adjoint Adm. Territorial de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, demeurant à HOUSSEN.

**- Madame LAPIN Anne**

Educ. J Enfants Grd2, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ENSISHEIM.

**- Madame LATTMANN Saran née KONE**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame LESENNE Brigitte née MATTER**

Manip. Electrorad. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BARTENHEIM.

**- Madame LIDIN Christine née PIGNE**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

**- Monsieur LIONS Ludovic**

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

**- Madame LOEWERT Joséphine Marianne née GRUNENWALD**

Adjointe au maire, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame LONGHINO Marie-Claude née PETER**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame LOPEZ Stéphanie née ROELS**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

**- Madame LUCZAK Anne née TONOLIO**

Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

**- Monsieur LUKASZEWSKI Bernard**

Adjoint Technique, MAIRIE DE VIEUX-THANN, demeurant à VIEUX-THANN.

**- Madame MANSOURI Fateha**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

**- Madame MARIN Stéphanie**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.



**- Madame MATHIAS Sandrine**

Agent d'entretien Qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOULTZMATT.

**- Madame MICHEL Nadine**

Puéricultrice grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur MICHEL Pascal**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MIESCH Sandra née DOMINGUEZ**

Inf. S.G. (DE) grd 1 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur MINGORI Sébastien**

Tech. Sup. Hosp. 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MISSLAND Christophe**

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STEINBRUNN-LE-BAS.

**- Monsieur MOURARET Vincent**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HOCHSTATT.

**- Monsieur MULLER Jacques**

Maire, MAIRIE DE ZIMMERBACH, demeurant à ZIMMERBACH.

**- Monsieur MULLER Nicolas**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à SONDERNACH.

**- Monsieur MULLER Pierre**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUUX, demeurant à BERGHEIM.

**- Monsieur MUNSCH Francis**

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame MURER Anne née BOCHENEK**

Adj. Cadre Hosp. Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RANTZWILLER.

**- Madame NAEGELEN Christine née ELBLING**

Inf. Cadre Sup. Santé Paraméd., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

**- Monsieur NOLETTA Sébastien**

Technicien Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE BERGHEIM, demeurant à BERGHEIM.

**- Monsieur NOVIOT Jean-Marc**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, Région Grand Est, demeurant à MORTZWILLER.

**- Madame NUNIGE Céline**

Artiste de la Danse du Ballet, OPERA DU RHIN, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur OMEYER Jean-Paul**

Ancien conseiller régional, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Madame OSWALD Sophie née WEST**

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HOCHSTATT.

**- Madame OTTMANN Nadine**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame OTVOS Bénédicte née ABT**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MERXHEIM.

**- Madame PESLE Aurélie**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur PETER Frédéric**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur PETER Michel**

Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame PETER Valérie**

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame PFAUWADEL Edith née FLEISCH**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe - En retraite -, MAIRIE DE WATTWILLER, demeurant à WATTWILLER.

**- Madame PFLIEGER Catherine née RICHARD**

Inf. Cadre Sup. Santé Paraméd., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

**- Madame PIETON Caroline**

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Madame PILLER Isabelle**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BLOTZHEIM.

**- Monsieur PION Alexandre**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à HABSHEIM.

**- Madame RAUCH-AUBRY Séverine née AUBRY**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Monsieur RAVRY Laurent**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE WERENTZHOUSE, demeurant à WERENTZHOUSE.

**- Madame REILER Joëlle**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame REMOND Céline**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Madame REMY Nathalie née SPONY**

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

**- Madame RENARD Patricia**

Assistant Cons. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à BIESHEIM.

**- Madame RICHARDIN Nathalie née RECK**

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

**- Monsieur RICHERT Olivier**

Adj. Cadre Hosp. Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

**- Madame RIEDINGER Elsa**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZIMMERSHEIM.

**- Madame RIEFFEL Anne née CHRIST**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, demeurant à THANNENKIRCH.

**- Madame RIETH Aurélie née BOISSET**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIETWILLER.

**- Madame RINNER Pascale née LITZLER**

ASHQ CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

**- Madame RIVAT-GAUGLER Valérie née RIVAT**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur ROGOWSKI Richard**

Conseiller municipal délégué, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Monsieur ROOS Patrick**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

**- Madame ROSSI Christiane née VIVES**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SCHLIERBACH.

**- Madame ROTH Evelyne née DELAMARRE**

Agent de Maîtrise, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à STEINBRUNN-LE-BAS.

**- Madame ROTH Nathalie née HERANT**

Agent Entretien Qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame ROUECK Elisabeth née HUSSER**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DESSENHEIM.

**- Madame ROY Hélène**

Inf. Psy. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Madame RUBRECHT Danielle**

Première adjointe au maire, MAIRIE DE TURCKHEIM, demeurant à TURCKHEIM.

**- Madame RUOLT Estelle née BRUNSTEIN**

Technicien Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Monsieur SACCHI Pascal**

121, rue de Guebwiller, MAIRIE DE BUHL, demeurant à ISSENHEIM.

**- Madame SANTOS Laura**

Puéricultrice 3ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

**- Monsieur SCHAAL Claude**

Adjoint au maire, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à VOLGELSHEIM.

**- Madame SCHEHR Cathy**

Agent de Maîtrise, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

**- Madame SCHLIENGER Cécile née SCHWARTE**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLTAL.

**- Monsieur SCHLUSSEL Benoît**

Maire, MAIRIE DE TURCKHEIM, demeurant à TURCKHEIM.

**- Madame SCHNEIDER Brigitte**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SIERENTZ.

**- Monsieur SCHOEFFEL Claude**

Premier adjoint au maire, MAIRIE DE FELLERING, demeurant à FELLERING.

**- Madame SCHREIBER Estelle née IFFENECKER**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HUNDSBACH.

**- Madame SCHWALLER Nathalie**

Inf. Bloc Op. Clas. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GALFINGUE.

**- Monsieur SCHWARTZ Rémy**

Agent de Maîtrise Principal, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame SECULA Estelle née WINKELMULLER**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RUELISHEIM.

**- Madame SEGAREL Marie-Céline née RAFALD**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur SELLET Frédéric**

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOLLWILLER.

**- Madame SIES Julia née MAIER**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame SIFFERLEN Graziella née ZANITTI**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame SMOCH Corinne**

Assist. Médico-Adm. Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAINT-AMARIN.

**- Madame SOMMEREISEN Sylvie**

Rédacteur Territorial, MAIRIE DE BUHL, demeurant à SOULTZ.

**- Madame SPINA Delphine née WOERNER**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Madame SPRINGER Christelle**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame SZATKOWSKI Sylvia**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

**- Madame TACHON Stéphanie née MEYER**

Attaché Territorial Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame TANCELIN Vanète née LEBORGNE**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame THOMAS Bianca née WINKELMULLER-COURTIER**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE TURCKHEIM, demeurant à AMMERSCHWIHR.

**- Madame TOCCO Giovanna**

ASHQ Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

**- Madame TRACZYK Tatiana**

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur TRASMUNDI Michel**

Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à SOULTZ.

**- Monsieur TRAUSCHEID Franck**

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FESSENHEIM.

**- Madame TRITSCHLER Valérie née SERGENT**

Technicien Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à JEBSHEIM.

**- Madame UNFER Véronique**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

**- Madame VANAVERBECK Céline**

Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Madame VILALTA Françoise**

Moniteur Educateur Interv. Familial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

**- Monsieur VISTE Jean-Pascal**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à BOLLWILLER.

**- Monsieur VIUTTI Lionel**

Ingénieur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

**- Monsieur VOGEL Pascal**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Monsieur WECKNER Jean-Marc**

cadre bancaire, MAIRIE DE TURCKHEIM, demeurant à TURCKHEIM.

**- Madame WEHRLÉN Léa**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame WISSLE Josiane née HARNIST**

Adjointe au maire, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Madame WITZ Marie née ROSENBLATT**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Madame WOLF Virginie**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame WOOG Sonia**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame YILDIZ Aziza née BOULATROUS**

Inf. S.G. (DE) grd 1 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

**- Madame ZIMMERMANN Gaëlle**

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

**Article 2 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

**- Madame ABT Catherine née BURGER**

Attachée Territoriale, MAIRIE DE WERENTZHOUSE, demeurant à DURMENACH.

**- Madame AGOSTINI Martine**

Assist. médico-Adm. Cl. Except., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur AGULLES Alain**

Masseur-kiné C. Santé Para, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame AUGELMANN Mireille née GERBER**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame BACHER Patricia née SOWA**

Aide-Soignant principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Monsieur BACHMANN Pierre**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe - Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à MURBACH.

**- Madame BACHMANN Véronique**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LAUTENBACH.

**- Madame BADRI Naïma**

Tech. Sup. Hosp. 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame BAEUMLIN Virginie**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTERSDORF.

**- Madame BAILLY Christelle née BREGAND**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame BALGA Nathalie**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BENOMAR Meryem**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur BICKEL Jean-Pierre**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à CERNAY.

**- Madame BIEHLER Nicole née WECKEL**

Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à ISSENHEIM.



**- Madame BOHN Nathalie née CATTIN**

Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MEYENHEIM.

**- Madame BORDIN-STOECKLIN Luciane née BORDIN**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SCHLIERBACH.

**- Madame BOUMARTA Naïma née HAJBAT**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à ALTKIRCH.

**- Madame BURGHARDT Rachel**

Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à FISLIS.

**- Madame CAMILATTO Martine**

Inf. Bloc Op grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

**- Monsieur CAVANNA Eric**

Technicien Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HIRTZFELDEN.

**- Madame CHARBON Françoise née BURATTO**

Conseiller supérieur socio-éducatif, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame CHATELOT-CARACUZZO Laurence née CHATELOT**

Sage-Femme 2nd grade (CLi), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FRIESEN.

**- Monsieur COLLIN Dominique**

Ingénieur Principal, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame COURRIER Marie-Line**

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame CRAMBERT Patricia**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

**- Monsieur DOLL Fernand**

Maire honoraire, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame DUCAROUGE Mireille née KIRTZ**

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame DURLIAT Patricia née RICKLIN**

Adj. Cadre Hosp. Cl. Excep., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DANNEMARIE.

**- Madame ERMACORA Françoise née LAENG**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à WESTHALTEN.

**- Madame ERMACORA Marie Sylvette née BUREL**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame FAIVRE Emmanuelle née COUTHERUT**

Inf. Classe Norm. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur FISCHER Pascal**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à ALTKIRCH.

**- Monsieur FORNY Thierry**

Assistant de Conservation, Ville de WITTENHEIM, demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

**- Madame FRECHARD Carinne**

Conseiller supérieur socio-éducatif, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à FRELAND.

**- Monsieur FRIEH Fabrice**

Technicien Territorial, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Monsieur FRISCHKNECHT Jean Paul**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SOULTZEREN, demeurant à SOULTZEREN.

**- Madame GÄNGLER Marie-Paule**

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame GEBHARD Corinne**

Assist. médico-adm. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur GEIGER Stéphane**

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame GERMAIN Patricia née HOYET**

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HINDLINGEN.

**- Madame GERWILL Françoise née SCHMITT**

Assistant d'Enseignement artist. Principal 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame GILET Patricia**

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame GIORELLO Marie-Claude née BLANDIN**

Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame GRETILLAT Eliette née POKORSKI**

Technicien Paramédical Classe Supérieure, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à PFAFFENHEIM.

**- Monsieur GREWIS Claude**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAU, demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

**- Madame GULLY Josiane née LEHR**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LAUTENBACHZELL.

**- Madame GUSTAN Corinne née BORON**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur HAJNUS Krzysztof**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

**- Madame HALOUZE Sylvaine née HALOUZE**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Monsieur HECKETSWEILER Thierry**

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Monsieur HEITZ Thierry**

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur HELlich Frédéric**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE MUNSTER, demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

**- Madame HENNER Dominique**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

**- Madame HEROLD Anne née WININGER**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LABAROCHE.

**- Madame HEYER Nathale**

Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à HUNINGUE.

**- Madame HIGELIN Martine**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE VIEUX-THANN, demeurant à VIEUX-THANN.

**- Monsieur ISAAC Bassam**

Ingénieur Hosp. Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame JACQUIN Claire**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame JACQUOT Djamila née BOULKHESSAIM**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MOLLAU.

**- Madame JOLY Isabelle née HORN**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SCHWEIGHOUSE-THANN.

**- Monsieur JUNG Pascal**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur KAMLA Yvan**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Madame KAYSER Cathy née MARTIN**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTENACH.

**- Monsieur KOPP Thierry**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe - Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame KUBLER Christine née ANDRES**

Sage-Femme 2nd grade (CLi), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MOOSCH.

**- Madame KUHN Estelle née LAISS**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

**- Madame LUIS Nathalie née MELONI**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à WOLFGANTZEN.

**- Madame LUTZ Béatrice née FREYBURGER**

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SONDRSDORF.

**- Madame MARCHINA Sofia née SANTOIANNI**

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MARCOS Trinidad**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame MARTINIS Christine née SCHNOEBELEN**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BALSCHWILLER.

**- Madame MATHIS Joëlle née JUTKOWIAK**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIETWILLER.

**- Madame MAYER-FRIEH Mireille née FRIEH**

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame MESSERLIN Sylvie née ZAMBRZYCKI**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur MONIZ José**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BLOTZHEIM.

**- Madame MORITZ Fabienne**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Monsieur MULLER Michel**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame NACHBAUR Sylvia**

Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FROENINGEN.

**- Madame NAM Régine**

Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe, Ville de WITTENHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame NEFF Patricia née JEANNOT**

Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

**- Madame OLRY Béatrice née FUCHS**

Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à TURCKHEIM.

**- Madame OTT Martine née MARAVIGLIA**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à HIRTZBACH.

**- Monsieur PAPINAUD Frédéric**

Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

**- Madame PAULUS Catherine née BIRLING**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à REGUISHEIM.

**- Madame PETERSON-STUART Doris née GRAMMONT**

Sage-Femme 2nd grade (CLi), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

**- Monsieur PICARD Marc**

Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à TURCKHEIM.

**- Madame PIERQUET Christine née HOLLIGER**

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BANTZENHEIM.

**- Madame PILOTIN Chantal née VOLGET**

Adjoint Technique des Ets d'Enseignement, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame RAHM Anita née FALLOT**

Infirmière Cadre Supérieur de santé, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à MOOSCH.

**- Madame RAHMOUNI Corinne née UNTERFINGER**

Attaché Admin. Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WESTHALTEN.

**- Madame RAVASSAT Christiane née WOLFF**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame RIBSTEIN Annick née MUNCH**

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUEMSCHWILLER.

**- Monsieur RITCHEN Richard**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

**- Madame ROUSSEY Carole**

Rédacteur, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LUTTERBACH.

**- Madame SCHELLENBAUM Marie**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame SCHLICHT Corinne**

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Madame SCHMIDLIN Nathalie née LADOUE**

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Madame SCHMITT Claudine née METZGER**

Tech. Sup. Hosp. 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ORSCHWIHR.

**- Madame SCHNEIDER Valérie**

Directeur Territorial, Région Grand Est, demeurant à ILLHAEUSERN.

**- Monsieur SCHUELLER André**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame SCHUH Corinne née HASSENFRAZT**

A.S.H. Qualifié C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

**- Madame SCHWARTZ Isabelle née WOLWOWICZ**

Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe, Ville de WITTENHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur SIFFERLEN Richard**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

**- Madame SOEHNLEN Christine née SOEHNLEN**

Infirmière DE Classe Sup. ( CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

**- Madame STARCK Régine**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HAUSGAUEN.

**- Madame STOECKLIN Régine née MIEDZWIEDZ**

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

**- Madame STOEHR Gérarde née HUG**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame SUSS Isabelle**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BERGHEIM, demeurant à BERGHEIM.

**- Madame SUTTER Karin née RIFF**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

**- Madame TREIBER Martine née POIREY**

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur TSCHAMBER Yves**

Maire, MAIRIE DE HELFRANTZKIRCH, demeurant à HELFRANTZKIRCH.

**- Madame VAUCHER Marie France**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH.

**- Madame WENGER Patricia née MERLEN**

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HARTMANNSWILLER.

**- Monsieur WILLEMANN Michel**

Ancien maire, MAIRIE DE HOCHSTATT, demeurant à HOCHSTATT.

**- Monsieur WITTMER Mathieu**

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à UNGERSHEIM.

**Article 3** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

**- Madame ADELBRECHT Pascale**

A.S.E. Ass. serv. soc. Grade2, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HOCHSTATT.

**- Madame ANDRE Corinne née AST**

Adjoint Adminis. Hosp. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame ANNINO-SCHILL Benedetta née ANNINO**

Infirmier D.E. Cl. Sup. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

**- Madame BALIXA Claire née MARTIN**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.



**- Monsieur BAUMGARTNER Pierre**

Infirmier Anesthésiste 2ième Grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame BECHER Marie-Christine**

A.S.H. Qualifié de C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur BENBRAHIM Abdelkarim**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame BIHL Martine née DAGUET**

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTENACH.

**- Madame BLUNTZER Véronique**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WATTWILLER.

**- Madame BRUCKERT Evelyne née FESSELER**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe - Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

**- Madame CHASTANG Sylvana née CAPRARO**

Assistant Médico-administratif de Classe Exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

**- Madame COURTEMANCHE Marielle née COURTEMANCHE**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame COURVALIN Sylvie née MOULIN**

Infirmier D.E. Cl. Sup. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

**- Monsieur DAHLER Fabrice**

Agent de Maîtrise, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame DECKER Bénédicte née ARNOULD**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

**- Madame DELEVAL Myriam**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAINT-AMARIN.

**- Madame EPIFANI Anna**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame ERHARD Astrid**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe - Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame FOECHTERLE Michèle née FOECHTERLE**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à GRUSSENHEIM.

**- Monsieur FRITSCH Jean-Paul**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à MUNSTER.

**- Madame GALEA Maria**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur GRIMAZ Thierry**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame GROSHAENY Marie-Claire née CLUR**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame HUSSHERR Bernadette née HUSSHERR**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame JENNY Marie-Laure née BANNWARTH**

A.S.H. Qualifié C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUEBACH.

**- Madame KELLENBERGER Myriam née KELLENBERGER**

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

**- Monsieur KLEIN Serge**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à ISSENHEIM.

**- Madame LANDWERLIN Muriel née SCHMITT**

Adjoint Technique Territorial, Ville de WITTENHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur LANIER Régis**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, Ville de WITTENHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur LENTZ Patrice**

Technicien, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Madame MANGEAT Doris née WENTZEL**

Infirmier Soins Généraux (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

**- Madame MAURY Brigitte née ROUSSEAU**

Infirmier D.E. Classe Sup. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame MECHIN Annick**

Attaché Ppal de Conservation du Patrimoine, VILLE DE MUNSTER, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MEYER Valérie**

Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., Région Grand Est, demeurant à COLMAR.

**- Madame MISSLEN Catherine**

Aide-Soignant Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

**- Madame MOSER-KONTZ Edith née MOSER**

Assistant Socio-Educatif Classe Except. A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à THANN.

**- Monsieur MOTSCH Armand**

Agent de Maîtrise, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame MUNINGER Marie-Stella née GARZETTA**

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LEIMBACH.

**- Madame NAAS Caroline née HEINRICH**

Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

**- Madame PERRIN Véronique née MEYER**

Inf. Anesthésiste 2ieme grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

**- Monsieur PETER Thierry**

Agent d'Entretien Qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

**- Monsieur POIROT Francis Marie**

Technicien Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame RAPP Patricia née RAPP**

Aide-Soignant Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

**- Madame ROTH Carole née DIETSCH**

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

**- Madame SIMON Catherine née FEBRER**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

**- Monsieur TRIVIAUX Patrick Michel**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE BOUGIVAL, demeurant à RIBEAUVILLE.

**- Madame TSCHIRHART Patricia**

Inf. S.G. (D.E.) grd 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Monsieur UBERAL Marc**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame WALGENWITZ Marie-France née GINOT**

Assist. Médico-Adm. Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à NIEDERBRUCK-NIEDERBRUCK.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICEDU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION  
INTERMINISTERIELLE

Arrêté en date du 3 septembre 2021

**accordant la médaille d'honneur agricole**

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n°2000-726 du 25 juillet 2000 et n°2001-740 du 23 août 2001 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AUBRY Christophe**  
Ouvrier Qualifié, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM  
KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR, DISTILLERIE,  
EGUISHEIM  
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- **Madame BELLUARD Stéphanie**  
Agent Technique MSA, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à COLMAR
- **Madame DUGUE Véronique**  
Technicien PSSP Gestion des Cotisants, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à ANDOLSHEIM
- **Monsieur GRIMM David**  
Paysagiste (Ouvrier Qualifié), ESPACES VERTS JEAN-LOUIS LIPP ET FILS,  
SUNDHOFFEN  
demeurant à OSTHEIM
- **Monsieur HOCQUARD Jérôme**  
Chargé de Clientèle Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,  
STRASBOURG  
demeurant à HUNDSBACH
- **Monsieur JENNY Alexandre**  
Employé de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à LUTTERBACH
- **Monsieur KOHLER Julien**  
Employé Polyvalent, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE  
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR,  
DISTILLERIE, EGUISHHEIM  
demeurant à COLMAR
- **Monsieur LASSABLIERE Raymond**  
Responsable Technique, ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE, COLMAR  
demeurant à COLMAR
- **Monsieur MARCHOIS Sylvain**  
Directeur du Pôle d'Expertise de Colmar, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,  
STRASBOURG  
demeurant à LOGELHEIM
- **Madame MOLL Estelle**  
Sommelière - Caviste, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE  
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR,  
DISTILLERIE, EGUISHHEIM  
demeurant à WATTWILLER
- **Monsieur MORITZ Frédéric**  
Conseiller Spécialisé Lait, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à GILDWILLER

- **Monsieur PIMMEL Jean-Marc**  
Electromécanicien, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE  
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR,  
DISTILLERIE, EGUISHEIM  
demeurant à COLMAR
  
- **Monsieur RESCH Stéphane**  
Responsable Ordonnancement, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE  
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR,  
DISTILLERIE, EGUISHEIM  
demeurant à HATTSTATT
  
- **Monsieur RITTER Laurent**  
Responsable Comptable, ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE,  
COLMAR  
demeurant à MITTELWIHR
  
- **Monsieur ROMAIN Julien**  
Paysagiste (Ouvrier Qualifié), ESPACES VERTS JEAN-LOUIS LIPP ET FILS,  
SUNDHOFFEN  
demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS
  
- **Madame STEINECKER Coralie**  
Assistante, ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE, COLMAR  
demeurant à EGUISHEIM
  
- **Monsieur STRACK LAURENT**  
Technicien d'Exploitation, UNION INVIVO, OTTMARSHEIM  
demeurant à RIXHEIM
  
- **Madame WILLIG Christine**  
Chargée de Missions, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à HIRTZFELDEN

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame DENIS Valérie**  
Assistante de Direction, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à COLMAR
  
- **Madame MORGANTI Sabine**  
Cadre Agricole, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à COLMAR
  
- **Monsieur MULLER Christophe**  
Directeur Centre d'Affaires Entreprises, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,  
STRASBOURG  
demeurant à ROUFFACH
  
- **Monsieur OKOLI OBIAGWU David**  
Magasinier, UNION INVIVO, OTTMARSHEIM  
demeurant à MULHOUSE

**- Monsieur SACREZ Pascal**

Responsable Boutique de Vente, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR, DISTILLERIE, EGISHEIM  
demeurant à ORSCHWIHR

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

**- Madame BONNAL Evelyne**

Agent Pré-Accueil, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à GUEBWILLER

**- Madame BOULEAU Geneviève**

Opératrice, SAS LES FROMAGERIES DE BLAMONT, LUDRES  
demeurant à LAPOUTROIE

**- Madame CAUSSAINT Valérie**

Assistante Qualité, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à HORBOURG-WIHR

**- Monsieur DE MATOS Antonio**

Conducteur de machines, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR, DISTILLERIE, EGISHEIM  
demeurant à COLMAR

**- Madame HEINRICH Isabelle**

Ouvrière Qualifiée, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR, DISTILLERIE, EGISHEIM  
demeurant à GUEMAR

**- Madame ROSSE-SPAETY Véronique**

Conseillère Technique, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à COLMAR

**- Monsieur SCAPPA Philippe**

Ouvrier Qualifié, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR, DISTILLERIE, EGISHEIM  
demeurant à COLMAR

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND'OR est décernée à :

**- Monsieur BIELLMANN Gilbert**

Employé de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à MULHOUSE



- **Monsieur DITNER Christophe**  
Technicien Spécialisé, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à GILDWILLER
- **Monsieur KLEE Laurent**  
Attaché de Clientèle, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à MERXHEIM
- **Monsieur KRENTZ Pascal**  
Ouvrier Spécialisé Viti-vinicole, GUSTAVE LORENTZ, BERGHEIM  
demeurant à BERGHEIM
- **Monsieur MEYER Patrick**  
Distillateur, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM  
KUHRI, DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR, DISTILLERIE,  
EGUISHEIM  
demeurant à INGERSHEIM
- **Monsieur MUESSER Michel**  
Cariste, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM KUHRI,  
DISTILLERIE WOLFBERGER, WOLFBERGER DISTILLATEUR, DISTILLERIE,  
EGUISHEIM  
demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
- **Madame OBERLE Fabienne**  
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à BIESHEIM
- **Monsieur ROCHE Patrick**  
Technicien, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à RIXHEIM
- **Monsieur SCHOTT Denis**  
Responsable développement agriculteurs, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,  
STRASBOURG  
demeurant à UFFHOLTZ
- **Monsieur WOLFER Dominique**  
Responsable d'équipe, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à MOOSLARGUE

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 3 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 29 septembre 2021  
portant renouvellement de la commission  
de surendettement des particuliers du Haut-Rhin**

-----  
**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants ;
- VU la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ;
- VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du mandat des membres de la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin ;

Considérant les propositions formulées dans le cadre des désignations des membres appelés à siéger à la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin est composée comme suit :

- Président : le préfet ou son délégué,
- Vice-président : le directeur départemental des finances publiques ou son délégué,
- le directeur départemental de la Banque de France ou son délégué, qui assure le secrétariat de la commission,
- les représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

#### Titulaire

Mme Fanny TAOKO  
Directrice des agences  
Mulhouse Maison Bleue,  
Riedisheim et Rixheim  
Crédit Agricole Alsace Vosges  
7, rue des Bouchers  
68100 MULHOUSE

#### Suppléant

Mme Claire NADOLSKI  
Directrice Centre Affaires Entreprises  
Centre et Sud Alsace  
Banque Kolb  
6, avenue Foch  
68100 MULHOUSE

- les représentants des associations familiales ou de consommateurs :

#### Titulaire

M. Alexandre DE SOUZA  
Chef de service du pôle protection  
juridique des majeurs  
UDAF 68

#### Suppléant

Mme Ingrid GROSHANS  
Conseillère technique  
Pôle protection juridique des majeurs  
UDAF 68

- les personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

#### Titulaire

Mme Laetitia VOCELLE  
Conseillère en économie sociale et familiale  
Espace solidarité Couronne colmarienne  
Sainte Marie aux Mines

#### Suppléant

Mme Sandrine DEBUY  
Conseillère en économie sociale et familiale  
Caisse d'allocations familiales

- les personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

#### Titulaire

Maître Alfred KNITTEL  
Notaire honoraire

#### Suppléant

Maître Nicolas SIMOENS  
Avocat

## **Article 2 :**

Le mandat des représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des associations familiales ou de consommateurs ainsi que des personnes qualifiées est d'une durée de deux ans, renouvelable.

## **Article 3 :**

La commission, qui a son siège au 30, route de Bâle à Colmar, ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission, sont fixées par son règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

## **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de surendettement des particuliers est abrogé.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du secrétariat de la commission.

Le préfet,

signé : Louis LAUGIER





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
MW

## **Arrêté du 5 octobre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise individuelle de menuiserie et pompes funèbres dénommée « Jean-Noël SIMON » et située à Fréland.**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-99 à D.2223-109-1, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-321 **du 17 novembre 2015**, portant habilitation (n° local 15-68-80), pour une période de six ans, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal et unique de l'entreprise individuelle de menuiserie et pompes funèbres dénommée « Jean-Noël SIMON » situé à l'adresse du siège social de ladite entreprise, à savoir au 1, Grand'rue à Fréland (68240) et représentée par son propriétaire exploitant, M. Jean-Noël SIMON ;
- Vu la demande présentée le 21 septembre 2021 par M. Jean-Noël Miloud MILOUDI, représentant légal de l'entreprise individuelle de menuiserie et pompes funèbres dénommée « Jean-Noël SIMON » (RCS TJ de Colmar n°383 319 415), dont le siège social et son établissement principal et unique sont situés au 1, Grand'rue à Fréland (68240) en

vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal (**Siret n° 383 319 415 00014**) situé également au **1, Grand'rue de Rouffach à Mulhouse (68200)** ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du 29 septembre 2021 relatif à l'immatriculation, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1991, de l'établissement précité ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal et unique, relevant de l'entreprise individuelle de menuiserie et de pompes funèbres dénommée « *Jean-Noël SIMON* », situé à la même adresse que le siège social de ladite entreprise, à savoir au 1, Grand'rue à Fréland (68240) et représentée par son propriétaire exploitant M. Jean-Noël SIMON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *Fourniture des corbillards,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

**Article 2** : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-68-0023**.

**Article 3** : La présente habilitation est **valable jusqu'au 17 novembre 2026**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 17 septembre 2026**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Délais et voies de recours en page 3

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau des élections et  
de la réglementation  
**signé**

Marc THIEBAUD

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,

↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou

- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA  
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

## **Arrêté du 30 septembre 2021 établissant la liste des communes rurales du Haut-Rhin pour l'année 2021**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 modifié définissant la liste des communes rurales du département du Haut-Rhin pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune de Bitschwiller-les-Thann est repassée sur le seuil des 2000 habitants lors du dernier recensement ;

Considérant par conséquent que la commune de Bitschwiller-les-Thann ne répond plus aux critères des communes rurales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont définies comme rurales, conformément aux dispositions de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, les communes dont la liste actualisée figure en annexe.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 août 2020 modifié est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 30 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Jean-Claude GENEY

**Annexe arrêté communes rurales 2021**

68001	ALGOLSHEIM
68002	ALTENACH
68005	AMMERSCHWIHR
68006	BERNWILLER
68007	ANDOLSHEIM
68008	APPENWIHR
68009	ARTZENHEIM
68010	ASPACH
68011	ASPACH-LE-BAS
68012	ASPACH-MICHELBACH
68013	ATTENSCHWILLER
68014	AUBURE
68017	BALLERSDORF
68018	BALSCHWILLER
68019	BALTZENHEIM
68020	BANTZENHEIM
68022	BATTENHEIM
68023	BEBLENHEIM
68024	BELLEMAGNY
68025	BENDORF
68026	BENNWIHR
68027	BERENTZWILLER
68028	BERGHEIM
68029	BERGHOLTZ
68030	BERGHOLTZZELL
68032	BERRWILLER
68033	BETTENDORF
68034	BETTLACH
68035	BIEDERTHAL
68036	BIESHEIM
68037	BILZHEIM
68038	BISCHWIHR
68039	BISEL
68041	BLODELSHEIM
68042	BLOTZHEIM
68044	BONHOMME
68045	BOURBACH-LE-BAS
68046	BOURBACH-LE-HAUT
68049	BOUXWILLER
68050	BRECHAUMONT
68051	BREITENBACH-HAUT-RHIN
68052	BRETTEN
68054	BRINCKHEIM
68055	BRUEBACH
68057	BUETHWILLER
68059	BURNHAUPT-LE-BAS

## communes rurales 2021

68060	BURNHAUPT-LE-HAUT
68061	BUSCHWILLER
68064	CHALAMPE
68065	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
68067	COURTAVON
68069	DESSENHEIM
68071	DIEFMATTEN
68072	DIETWILLER
68073	DOLLEREN
68074	DURLINSDORF
68075	DURMENACH
68076	DURRENENTZEN
68077	EGLINGEN
68078	EGUISHEIM
68079	ELBACH
68080	EMLINGEN
68081	SAINT-BERNARD
68083	ESCHBACH-AU-VAL
68084	ESCHENTZWILLER
68085	ETEIMBES
68086	FALKWILLER
68087	FELDBACH
68088	FELDKIRCH
68089	FELLERING
68090	FERRETTE
68091	FESSENHEIM
68092	FISLIS
68093	FLAXLANDEN
68094	FOLGENSBOURG
68095	FORTSCHWIHR
68096	FRANKEN
68097	FRELAND
68098	FRIESEN
68099	FROENINGEN
68100	FULLEREN
68101	GALFINGUE
68102	GEISHOUSE
68103	GEISPITZEN
68104	GEISWASSER
68105	GILDWILLER
68106	GOLDBACH-ALTENBACH
68107	GOMMERSDORF
68109	GRIESBACH-AU-VAL
68110	GRUSSENHEIM
68111	GUEBERSCHWIHR
68113	GUEMAR
68114	GUEVENATTEN
68115	GUEWENHEIM
68116	GUNDOLSHEIM

## communes rurales 2021

68117	GUNSBACH
68119	HAGENBACH
68120	HAGENTHAL-LE-BAS
68121	HAGENTHAL-LE-HAUT
68122	HARTMANNSWILLER
68123	HATTSTATT
68124	HAUSGAUEN
68125	HECKEN
68127	HEIDWILLER
68128	HEIMERSDORF
68129	HEIMSBRUNN
68130	HEITEREN
68131	HEIWILLER
68132	HELFRANTZKIRCH
68134	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
68136	HETTENSCHLAG
68137	HINDLINGEN
68138	HIRSINGUE
68139	HIRTZBACH
68140	HIRTZFELDEN
68141	HOCHSTATT
68142	HOHROD
68143	PORTE DU RIED
68144	HOMBOURG
68147	HUNAWIHR
68148	HUNDSBACH
68150	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
68151	HUSSEREN-WESSERLING
68152	ILLFURTH
68153	ILLHAEUSERN
68157	JESHEIM
68158	JETTINGEN
68159	JUNGHOLTZ
68160	KAPPELEN
68161	KATZENTHAL
68165	KIFFIS
68167	KIRCHBERG
68168	KNOERINGUE
68169	KOESTLACH
68170	KOETZINGUE
68171	KRUTH
68172	KUNHEIM
68173	LABAROCHE
68174	LANDSER
68175	LAPOUTROIE
68176	LARGITZEN
68177	LAUTENBACH
68178	LAUTENBACHZELL
68179	LAUW

## communes rurales 2021

68180	LEIMBACH
68181	LEVONCOURT
68182	LEYMEN
68183	LIEBENSWILLER
68184	LIEBSDORF
68185	LIEPVRE
68186	LIGSDORF
68187	LINSDORF
68188	LINTHAL
68189	LOGELHEIM
68190	LUCELLE
68191	LUEMSCHWILLER
68192	VALDIEU-LUTRAN
68193	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
68194	LUTTER
68196	MAGNY
68197	MAGSTATT-LE-BAS
68198	MAGSTATT-LE-HAUT
68199	MALMERSPACH
68200	MANSPACH
68201	MASEVAUX-NIEDERBRUCK
68202	MERTZEN
68203	MERXHEIM
68204	METZERAL
68205	MEYENHEIM
68207	MICHELBACH-LE-BAS
68208	MICHELBACH-LE-HAUT
68209	MITTELWIHR
68210	MITTLACH
68211	MITZACH
68212	MOERNACH
68213	MOLLAU
68214	MONTREUX-JEUNE
68215	MONTREUX-VIEUX
68216	MOOSLARGUE
68217	MOOSCH
68219	LE-HAUT-SOULTZBACH
68221	MUESPACH
68222	MUESPACH-LE-HAUT
68223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER
68225	MUNCHHOUSE
68227	MUNTZENHEIM
68228	MUNWILLER
68229	MURBACH
68230	NAMBSHEIM
68231	NEUF-BRISACH
68232	NEUWILLER
68234	NIEDERENTZEN
68235	NIEDERHERGHEIM

## communes rurales 2021

68237	NIEDERMORSCHWIHR
68238	NIFFER
68239	OBERBRUCK
68240	ILLTAL
68241	OBERENTZEN
68242	OBERHERGHEIM
68243	OBERLARG
68244	OBERMORSCHWIHR
68245	OBERMORSCHWILLER
68246	OBERSAASHEIM
68247	ODEREN
68248	OLTINGUE
68249	ORBAY
68250	ORSCHWIHR
68251	OSENBACH
68252	OSTHEIM
68253	OTTMARSHEIM
68254	PETIT-LANDAU
68255	PAFFENHEIM
68257	PFETTERHOUSE
68259	RAEDERSDORF
68260	RAEDERSHEIM
68261	RAMMERSMATT
68262	RANSPACH
68263	RANSPACH-LE-BAS
68264	RANSPACH-LE-HAUT
68265	RANTZWILLER
68266	REGUISHEIM
68268	REZWILLER
68269	RIBEAUVILLE
68273	RIESPACH
68274	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
68275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
68276	RIMBACHZELL
68277	RIQUEWIHR
68279	RODEREN
68280	RODERN
68281	ROGGENHOUSE
68282	ROMAGNY
68283	ROMBACH-LE-FRANC
68284	ROPPENTZWILLER
68285	RORSCHWIHR
68286	ROSENAU
68287	ROUFFACH
68288	RUEDERBACH
68289	RUELISHEIM
68290	RUSTENHART
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT
68293	SAINT-COSME

## communes rurales 2021

68294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
68295	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
68296	SAINT-HIPPOLYTE
68299	SAINT-ULRICH
68301	SCHLIERBACH
68302	SCHWEIGHOUSE-THANN
68303	SCHWOBEN
68304	SENTHEIM
68305	SEPPOIS-LE-BAS
68306	SEPPOIS-LE-HAUT
68307	SEWEN
68308	SICKERT
68309	SIERENTZ
68311	SONDERNACH
68312	SONDERSDORF
68313	SOPPE-LE-BAS
68316	SOULTZBACH-LES-BAINS
68317	SOULTZEREN
68318	SOULTZMATT
68320	SPECHBACH
68322	STEINBACH
68323	STEINBRUNN-LE-BAS
68324	STEINBRUNN-LE-HAUT
68325	STEINSOULTZ
68326	STERNENBERG
68327	STETTEN
68328	STORCKENSOHN
68329	STOSSWIHR
68330	STRUETH
68331	SUNDHOFFEN
68332	TAGOLSHEIM
68333	TAGSDORF
68335	THANNENKIRCH
68336	TRAUBACH-LE-BAS
68337	TRAUBACH-LE-HAUT
68340	UEBERSTRASS
68341	UFFHEIM
68342	UFFHOLTZ
68344	URBES
68345	URSCHENHEIM
68347	VIEUX-FERRETTE
68350	VOEGLINSHOFEN
68351	VOGELGRUN
68353	WAHLBACH
68354	WALBACH
68355	WALDIGHOFEN
68356	WALHEIM
68357	WALTENHEIM
68358	WASSERBOURG

## communes rurales 2021

68359	WATTWILLER
68360	WECKOLSHEIM
68361	WEGSCHEID
68362	WENTZWILLER
68363	WERENTZHOUSE
68364	WESTHALTEN
68365	WETTOLSHEIM
68366	WICKERSCHWIHR
68367	WIDENSOHLEN
68368	WIHR-AU-VAL
68370	WILDENSTEIN
68371	WILLER
68372	WILLER-SUR-THUR
68373	WINKEL
68377	WITTERSDORF
68378	WOLFERSDORF
68379	WOLFGANTZEN
68380	WOLSCHWILLER
68381	WUENHEIM
68382	ZAESSINGUE
68383	ZELLENBERG
68384	ZILLISHEIM
68385	ZIMMERBACH
68386	ZIMMERSHEIM



DELEGATION TERRITORIALE  
DU HAUT-RHIN

**ARRETE CONJOINT**  
**DGARS N°2021-3438 / CeA-DAPI-2021-0254**  
**en date du 04/10/2021**

**portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD « LES VIOLETTES » à  
KINGERSHEIM et portant désignation d'un administrateur provisoire en application de  
l'article L. 313-14  
du code de l'action sociale et des familles**

**N° FINESS EJ: 680001674**  
**N° FINESS ET: 680004488**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE  
EUROPENNE D'ALSACE**

- VU le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2 ,**
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.313-3, L.313-14, R. 331-6 et R. 331-7 ;**
- VU le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;**
- VU le rapport de la mission d'inspection conjointe ARS Grand Est/ Collectivité européenne d'Alsace en date du 02 juillet 2021 ;**
- VU le courrier conjoint d'injonction ARS Grand Est/ Collectivité européenne d'Alsace notifié à la Présidente de l'Association « LES VIOLETTES » en date du 19 juillet 2021 [1] ;**
- VU les réponses du 19 août 2021 de la Présidente de l'Association « LES VIOLETTES » adressées à la Directrice générale de l'ARS ;**
- Vu les constats complémentaires effectués par la mission d'inspection conjointe ARS Grand Est/Collectivité Européenne d'Alsace en date du 27 août 2021 à l'EHPAD « LES VIOLETTES » ,**

**CONSIDERANT** les dysfonctionnements dans la gouvernance, le pilotage et la gestion de l'EHPAD constatés lors de la mission d'inspection conjointe ARS Grand-Est / Collectivité européenne d'Alsace réalisée au sein de l'EHPAD « LES VIOLETTES » de KINGERSHEIM (68120) les 14 et 15 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que certains de ces dysfonctionnements majeurs présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies - en *les exposant à un risque grave et immédiat pour leur sécurité* - et le respect de leurs droits ;

**CONSIDERANT** que le rapport provisoire de la mission d'inspection des 14 et 15 juin 2021 a été notifié à la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD « LES VIOLETTES » le 19 juillet 2021, qui devait répondre immédiatement à compter de cette notification pour faire part de ses remarques et précisions quant aux mesures correctives les plus urgentes détaillées dans le rapport et énoncées dans le courrier [1] - *Injonction n°1 - Assurer la continuité des soins sur le plan médical et soignants aux résidents* - ;

**CONSIDERANT** que la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD « LES VIOLETTES », n'a apporté, dans son courrier du 19 août 2021, aucune réponse substantielle de nature à corriger les manquements soulevés dans l'injonction n°1 du courrier [1] ;

**CONSIDERANT** que des membres de la mission d'inspection se sont rendus à l'EHPAD « LES VIOLETTES » à KINGERSHEIM, l'après-midi du 27 août 2021, et n'ont pas retrouvé à cette occasion des éléments dans le logiciel de soins et les dossiers médicaux des résidents démontrant une amélioration significative de la continuité des soins depuis l'inspection des 14 et 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT le courrier [1] de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace adressé à la Présidente de l'Association gestionnaire de l'EHPAD « LES VIOLETTES » de KINGERSHEIM démontrant des manquements graves et des dysfonctionnements majeurs détaillés dans le rapport d'inspection au sein de l'établissement et **entraînant un risque grave et immédiat pour la sécurité des résidents** :

**-En termes de continuité de la prise en charge médicale**, par les constats suivants :

L'absence d'antécédents médicaux ou d'éléments de suivi renseignés dans les dossiers médicaux des résidents, sans aucune action de la Direction de l'EHPAD vers les médecins traitants les enjoignant à respecter cette obligation conformément à la convention qu'ils ont signée avec l'établissement,

Les dossiers de liaison d'urgence vides d'informations, ne permettant ainsi pas une prise en charge optimale des résidents en milieu hospitalier en cas d'urgence médicale,

Les risques graves encourus par les résidents dans le suivi de leur fonction de coagulation, du fait de la non-administration régulière des traitements idoines et de la non-surveillance des ajustements posologiques des dits traitement - *l'ajout d'un cahier de traçabilité spécifique suite à l'inspection des 14 et 15 juin 2021 ne suffisant pas à sécuriser ce suivi*,

L'absence de pilotage médical - *l'intervention d'un médecin psychiatre et d'une infirmière diplômée d'Etat (IDE) sur le volet psychiatrie ne répondant que très partiellement à la problématique* -, d'autant plus :

- Qu'aucune consigne d'ordre général en provenance de ces intervenants en direction des soignants n'a été fournie sur le volet psychiatrique ou des troubles de comportement,
- Qu'aucune convention à l'attention de ces professionnels (ou contrat incluant une fiche de mission) n'a été fournie par la Direction de l'EHPAD ;

**- En termes de continuité de la prise en charge soignante**, par les constats suivants :

L'absence de prise en compte de façon systématique et exhaustive par l'équipe soignante des ordonnances prescrites par les médecins - *la réponse faite par la Direction du rangement du bureau infirmier et du classement en bannettes par médecin ne satisfait pas à l'injonction, car n'atteint pas une organisation du travail encadrée par des instructions/procédures répondant à la problématique posée* - ; Les ruptures dans les écrits des transmissions soignantes, induisant ainsi la non-continuité de la prise en charge soignante - *l'ajout de cahiers de transmissions spécifiques par la Direction entraînant plutôt des difficultés supplémentaires et un éclatement de l'information sur des supports multiples*,

L'absence de cadrage institutionnel des soins, notamment par des procédures mises à disposition des soignants et garantissant un fonctionnement de la structure sécurisé pour les résidents - *distribution des médicaments sans présence d'IDE, formation des « aides-infirmières » et fiches de poste, prise en charge des résidents en mode dégradé...* - ,

L'absence de système d'assurance de la qualité à jour et fonctionnel - *les procédures qualité anciennes en version papier rangées dans le bureau de la Direction ne sont ni connues de l'équipe soignante, ni mises à sa disposition dans le logiciel de soins (situation confirmée de visu par l'équipe d'inspection et par les agents réinterrogés le 27 Août 2021)* - ,

Le manque de personnels qualifiés par journée ou demi-journée et par étages sans organisation de leur répartition dans ce contexte de pénurie, n'assurant ainsi pas la continuité et la sécurité des soins,

Une gestion insuffisante des ressources humaines :

- Plannings ne reflétant pas les effectifs réellement présents et la qualité professionnelle des agents,
- Absence d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Turn-over très important des personnels IDE et infirmiers coordonnateurs (IDEC) - *ces professionnels ne pouvant exercer dans des conditions satisfaisantes quittent l'établissement* - ;
- Souffrance au travail exprimée par certains agents auprès de l'équipe d'inspection ;

**CONSIDERANT** que la Présidente de l'association « LES VIOLETTES » n'a pas répondu au courrier [1] quant à l'envoi des extraits de casiers judiciaires de 12 agents de l'EHPAD *demande faite préalablement par le coordonnateur de la mission dans un courrier du 29 juin 2021 auprès de la Direction* -, alors même que des comportements inappropriés de deux agents tant vis-à-vis des résidents — *ayant notamment entraîné une blessure sérieuse chez une résidente sans que cet accident ne soit enregistré dans le suivi des événements indésirables* - que de leurs collègues ont été rapportés à l'équipe d'inspection ,

**CONSIDERANT** que des faits relevant manifestement de maltraitance institutionnelle ont été rapportés à l'équipe d'inspection :

Manque récurrent de protections absorbantes, de gants de toilettes à usage unique,  
de serviettes de table (bavettes),  
Détérioration progressive de la qualité des repas, repas de Noël 2020 indigne, résidents privés de repas car souhaitant rester en chambre,  
Confiscation des ventilateurs personnels des résidents en période de fortes chaleurs,  
Privation de télévision dans la salle à manger, alors même que cette activité constitue un passe-temps apprécié par certains résidents ;

**CONSIDERANT** la nécessité à mettre cet établissement sous administration provisoire pour accomplir les actes d'administration nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés qui détériorent gravement la qualité de la prise en charge des résidents et les mettent ainsi en danger ;

**CONSIDERANT** qu'un administrateur provisoire doit être nommé pour accomplir les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées ,

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'EHPAD « LES VIOLETTES » sis 22, rue du Faubourg de Mulhouse à 68120 KINGERSHEIM, est placé sous administration provisoire au nom de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité européenne d'Alsace à compter du 05/10/2021 pour une période de 6 mois, renouvelable une fois par décision expresse.

**ARTICLE 2** : Monsieur Marc PEREGO est nommé administrateur provisoire à compter du 05/10/2021 pour cette même période.  
Sa mission est exercée au nom de la Directrice générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace pour le compte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Monsieur Marc PEREGO agit dans le cadre des articles R. 331-6 et R. 331-7 du CASF. A ce titre, il lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la structure en particulier pour ce qui concerne la prise en charge des résidents, en réponse aux recommandations émises par la mission d'inspection dans son rapport du 02 juillet 2021. Il assure l'ensemble des missions dévolues à un directeur d'établissement. Il peut procéder en matière de gestion de personnel à toutes mesures urgentes ou nécessaires à un retour normal de l'établissement, en particulier pour ce qui concerne la prise en charge médicale et soignantes des résidents,

**ARTICLE 4** : Monsieur Marc PEREGO dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels de la structure pour mener à bien sa mission.

**ARTICLE 5** : La mission de Monsieur Marc PEREGO donnera lieu à une rémunération incluant les charges sociales et les taxes y afférentes à la charge de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Monsieur Marc PEREGO sera défrayé de la totalité de ses frais engagés au titre de ses déplacements sur présentation de justificatifs qui seront à la charge du budget de l'établissement. Dans le cadre de cette mission, Monsieur Marc PEREGO contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que sa rémunération.

**ARTICLE 7** : Lors de cette mission, Monsieur Marc PEREGO est tenu de rendre régulièrement compte à la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est et au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'état d'avancée de sa mission, et de leur remettre :

- 1 mois après l'ouverture de son mandat, une note de situation préliminaire comprenant, notamment un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement,
- à mi-parcours, un rapport d'étape retraçant le bilan de son action et des éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer dans ce cadre,
- 15 jours avant l'expiration de son mandat, un rapport définitif recensant l'ensemble **des** mesures prises et celles restant à mettre en oeuvre pour assurer la pérennité et le fonctionnement normal de l'établissement, tant sur le plan organisationnel et managérial que sur celui de la qualité des prestations offertes aux résidents et à la garantie de leurs droits ainsi que ceux de leur famille.

**ARTICLE 8** Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services Déléguée de la collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté, dont exemplaire sera notifié à l'organisme gestionnaire et à l'administrateur provisoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé

La directrice générale  
de l'ARS Grand Est  
Virginie Cayre

Le Président de la collectivité  
européenne d'Alsace  
Frédéric BIERRY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT  
D'UN RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Haut-Rhin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUTKNECHT Anne Laurence	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 €
BERNHARD Estelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
BITSCH Valérie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
DECHAUX MARIE	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ERNST Camille	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
LAB Charline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
MICHEL Véronique	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
NATIVEL Pierre	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
ROUILLON Virginie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
RUBIO Jeremy	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 €
MARTIAL Nora	Agent Administratif Principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 01/10/2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

**Signé**

Jordane TAPPAREL  
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
VIDANGE DE L'ÉTANG NEUWEIHER  
COMMUNE DE ALTENACH

DOSSIER N° **68-2021-00169**

Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION**: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue, approuvé le 17 mai 2016 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 septembre 2021, présenté par la COMMUNE DE ALTENACH représenté par Monsieur le Maire , enregistré sous le n° 68-2021-00169 et relatif à la vidange de l'étang Neuweiher ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNE DE ALTENACH  
2 rue de la Cure  
68210 ALTENACH**

concernant la **vidange de l'étang Neuweiher** dont la réalisation est prévue à Altenach.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :



Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 21 novembre 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'Altenach où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie d'Altenach, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 4 octobre 2021**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN  
Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

*Signé*

**Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions  
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

**ARRÊTÉ du 30 septembre 2021**  
**constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code rural et notamment ses articles L 411-11 et R 411-9-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;
- VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 juillet 2021, constatant pour 2021 l'indice national des fermages ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, relatif aux baux ruraux et au statut juridique du fermage pour le Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 septembre 2020, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, dressant la liste des membres élus de la commission consultative paritaire des baux ruraux du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;
- VU l'avis favorable de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux consultée le 29 septembre 2021;

**A R R E T E**

- Article 1 :** L'indice national des fermages s'établit pour 2021 à **106,48**. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.
- Article 2 :** La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de **+ 1,09 %**.

**Article 3 :** À compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022, les minima et les maxima entre lesquels doivent être fixés les fermages sont arrêtés aux valeurs actualisées suivantes :

**POLYCULTURE ET CULTURES SPÉCIALES AUTRES QUE LA VIGNE (en euros par hectare)**

Catégories	valeurs locatives annuelles en euros par hectare	
	minima	maxima
<b>a) Hardt, plaine du Rhin, collines sous-vosgiennes, Ried</b>		
catégorie générale	57,76	149,51
hautes chaumes, landes et friches	1,16	41,02
<b>b) Ochsenfeld</b>		
	32,33	105,30
<b>c) Sundgau et Jura</b>		
	41,19	121,92
<b>d) Montagne vosgienne</b>		
catégorie générale	18,04	90,22
hautes chaumes, landes et friches	1,16	41,02
<b>e) Cultures maraîchères intensives en toutes régions</b>		
	161,67	354,02
<b>f) Arboriculture fruitière (frais de plantation à la charge du preneur) en toutes régions</b>		
	117,60	226,11

Remarque: les catégories inférieure, moyenne et supérieure sont supprimées par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 fixant le statut du fermage dans le Haut-Rhin.

**VITICULTURE (en euros par hectare)**

Catégories	valeurs locatives annuelles en euros par hectare	
	minima	maxima
Vignes en zone délimitée AOC dont le remplacement n'est pas envisagé ou, s'il l'était, le serait aux frais du bailleur	1 278,14	3 195,38
Vignes en zone délimitée AOC ou terres à vignes à planter, aux frais du preneur	639,09	1 597,67

**Article 4 :** Par dérogation et en application des articles L.411-11, R.411-1 et suivants et R.411-9-7 du code rural et de la pêche maritime, les fermages concernant la viticulture pourront continuer à être déterminés en quantité de denrée et évolueront dans les limites mini et maxi indiquées ci-dessous :

**VITICULTURE (en kilos de raisin par hectare)**

Catégories	valeurs locatives annuelles en kilogrammes de raisins par hectare	
	minima	maxima
Vignes en zone délimitée AOC dont le remplacement n'est pas envisagé ou, s'il l'était, le serait aux frais du bailleur	920	2 300
Vignes en zone délimitée AOC ou terres à vignes à planter, aux frais du preneur	460	1 150

Les cours moyens du kg de raisin et / ou du litre de vin à retenir pour la détermination en espèces du fermage des baux viticoles exprimés en l'une de ces denrées sont les suivants :

CÉPAGES	en euros / kg de raisin	en euros / litre de vin
chasselas	1,11	1,80
sylvaner	1,08	1,75
pinot blanc (dont auxerrois et chardonnay)	1,27	2,06
riesling	1,52	2,46
pinot gris	1,75	2,84
muscat	1,46	2,37
gewurztraminer	1,99	3,22
pinot noir	1,88	3,05

Prix moyen pondéré :

Compte tenu des surfaces d'encépagement relevées dans le département, le prix moyen pondéré, tous cépages confondus, est fixé à **1,62 €\* par kg de raisin**. Sa variation par rapport à 2020 est de **- 3,98 %**.

*\*calcul exact : 1,62001*

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

signé : Arnaud REVEL

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière

## **Arrêté du 4 octobre 2021 - 0048 - ER portant extension de formation au permis BE de l'école de conduite « CHRONO AUTO-ECOLE » à INGERSHEIM**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

**VU** l'arrêté préfectoral 2014114-0004 du 24 avril 2014 autorisant Monsieur Pascal FEUERSTEIN à exploiter sous le n° E 14 068 0003 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CHRONO AUTO-ECOLE » et situé à INGERSHEIM, 48 rue de la République,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté 2021 – 01 du 30 août 2021 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**VU** la demande d'extension à la formation **BE** présentée le 24 septembre 2021 par M Pascal FEUERSTEIN relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

## ARRETE

Article 1: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B / A.A.C.

- BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un servi





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Arrêté du 4 octobre 2021 - 0049 - ER  
portant retrait d'une autorisation d'exploiter un établissement assurant à titre onéreux la  
formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession  
d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé  
**CERFC LLERENA SA à SAINTE CROIX EN PLAINE**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment son article R 213-2 ,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015020-0016 du 20 janvier 2015 autorisant M Philippe LLERENA à exploiter sous le n° F 15 068 0001 0 un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé CERFC LLERENA SA et situé à SAINTE CROIX EN PLAINE – Rue des Frères Peugeot,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté 2021 – 01 du 30 août 2021 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** que M Philippe LLERENA n'a pas procédé au renouvellement de l'agrément de l'établissement précité,

CONSIDERANT que par lettre recommandée du 13 août 2021, notifiée le 23 août 2021, M Philippe LLERENA a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément, a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours et l'absence de réponse de sa part,

## ARRETE

Article 1: L'arrêté préfectoral n°2015020-0016 du 20 janvier 2015 autorisant M Philippe LLERENA à exploiter sous le n° F 15 068 0001 0 un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé CERFC LLERENA SA et situé à SAINTE CROIX EN PLAINE – Rue des Frères Peugeot est abrogé et l'agrément délivré à M LLERENA est retiré.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-64 du 5 octobre 2021  
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée  
sise à PULVERSHEIM**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
- VU le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement,
- VU La décision ministérielle du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3<sup>ème</sup> édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), propriétaire, enregistrée le 22 juin 2021, complétée le 5 octobre 2021,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

- Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle de la Plaine de l'III,
- Considérant la fonction sociale remplie par les espaces boisés à l'échelle de la plaine d'Alsace, zone à forte concentration humaine,
- Considérant que les massifs boisés participent à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace,
- Considérant par conséquent que la surface forestière de la Plaine d'Alsace doit être globalement préservée,
- Considérant que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

La Collectivité Européenne d'Alsace, propriétaire, est autorisée à défricher une surface de 0,0250 ha sur le ban de la commune de Pulversheim, parcelle cadastrée section 28 n°234 pour partie au lieu-dit «Geissenbrunnele».

### Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 0,0500 ha d'un terrain nu situé dans la région naturelle de la Plaine d'Alsace ou au reboisement de 0,0500 ha d'un terrain déjà boisé mais qui serait coupé à ras. Le projet de boisement (ou de reboisement) sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. L'agrément technique validera la préparation du sol, les essences, leurs densités, les protections contre le gibier ainsi que les éventuels dégagements pour les 5 années suivant la plantation. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivaldra à une absence de travaux. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3, correspondant au coût d'un tel boisement.

### Article 3 :

La Collectivité Européenne d'Alsace dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser (devis d'entreprise signé par exemple), visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 1 000 €.

Article 4 :

La non réalisation des conditions prévues à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

Article 6 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Pulversheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Pulversheim et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 5 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

\*\*\*

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE  
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER**

Le directeur régional des douanes et droits indirects Mulhouse

**Vu** l'article 568 du code général des impôts;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37;

**Considérant** la démission, sans présentation de successeur, du gérant M. Yves HEBINGER;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Haut-Rhin a été régulièrement informée;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive, à compter du 3 octobre 2021, du débit de tabac (6800101 M) sis 6 rue de la Mairie à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER (68140).

Fait à Mulhouse, le 4 octobre 2021

Le directeur régional

signé

Roger VEILLARD

## **DECISION**

portant désignation des membres de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en Agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 717-7, D 717-76 et D 717-76-1 à D 717-76-4 instituant des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les départements, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

**VU** l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 modifié sur les CPHSCT, étendu par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

**VU** l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

**VU** la décision de la DIRECCTE Grand Est en date du 29 octobre 2014 portant création de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**VU** les propositions de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 03 août 2021 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT interdépartementale en agriculture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

.../...



## DECIDE

**ARTICLE 1** - Sont nommés pour une période de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

### **MEMBRES QUI ONT VOIX DELIBERATIVE :**

#### **① - En qualité de représentants des salariés agricoles**

a) A titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. Claude VANYEK

Suppléant : M. Didier GROSS

b) A titre de représentants de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (FO) :

Titulaire : M. Cédric CRETIN

Suppléant : M. Michel JACOBOWSKY

c) A titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : M. André THOMAS

Suppléant : M. Jean-Noël BRAUN

d) A titre de représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : M. Bernard SCHILDKNECHT

Suppléant : M. Patrick MUNCH

d) A titre de représentants du Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (SNCEA CFE-CGC) :

Titulaire : M. Hubert BIHL

Suppléant : /

**② - En qualité de représentants des employeurs de main-d'oeuvre agricole**

a) A titre de représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :

Titulaires : M. Joseph LECHNER  
M. Auguste KLEIN  
M. Claude KELLER

Suppléants : M. Etienne LOSSER

b) A titre de représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Nord-Est (UNEP) :

Titulaire : M. Xavier SCHAEFFER

Suppléant : /

c) A titre de représentants de la Fédération Régionale de l'Union des Entrepreneurs des Territoires (FREDT) :

Titulaire : M. Michel GUTKNECHT

Suppléante : Mme Sarah MATHOT

**ARTICLE 2** – Participent également aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- Un médecin du travail de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- Un conseiller en prévention des Caisses d'Assurance Accidents Agricoles désignés sur proposition, par le directeur des organismes compétents localement pour le domaine agricole ;
- Le président du comité de protection sociale des salariés ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ou son représentant.

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2021

SIGNE : Jean-François DUTERTRE

## DECISION

### Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

**Vu** le code du travail et notamment l'article R. 8122-9, qui prévoit qu'afin d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, de prévenir un risque particulier ou d'assurer le renfort des agents des unités de contrôle, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut désigner au sein des unités de contrôle des agents disposant de compétences particulières pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales ou de mener une action régionale,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

**Vu** l'arrêté 2021/37 du 19 juillet 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

**Vu** l'organisation d'une action de contrôle régionale, à l'occasion des vendanges, le 04 octobre 2021, nécessitant de renforcer les effectifs de contrôle,

## DECIDE

**Article 1 :** L'agent de l'inspection du travail suivant est habilité à exercer les missions d'inspection et de contrôle, qui lui sont imparties en vertu des dispositions du code du travail et du code rural, dans la région Grand Est le 04 octobre 2021. Il est également habilité, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'il jugera opportune suite aux contrôles opérés.

BERTRAND	CHRISTINE	DDETS du Bas-Rhin
----------	-----------	-------------------

**Article 2 :** Le directeur de la DDETSPP du Haut-Rhin et le responsable du pôle travail de la DREETS du Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2021

SIGNE : Jean-François DUTERTRE

### Copie à :

- Mme la directrice de la DDETS du Bas-Rhin
- M. le directeur de la DDETSPP du Haut-Rhin
- M. le responsable du pôle travail de la DREETS Grand Est



**DECISION D'OUVERTURE  
DE CONCOURS SUR TITRES  
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

DIR/NA/NB/2021

Page 1 sur 2

Pfastatt, le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le directeur délégué du centre hospitalier de Pfastatt,

- Vu la loi n° 86-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

décide

**Article 1<sup>er</sup>** - Un concours sur titres est ouvert au Centre hospitalier de Pfastatt, pour un poste de cadre de santé paramédical filière infirmière.

**Article 2** - Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps des infirmiers, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans le corps des infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

**Article 3** - Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis de concours pour faire acte de candidature auprès de monsieur le directeur délégué, Centre hospitalier de Pfastatt -1 rue Henri Haeffely - 68120 PFASTATT.

**Article 4** - La date de publication de l'avis d'ouverture du concours dans l'établissement où existent les emplois à pourvoir est le 23 août 2021. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 septembre 2021 le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** - Les candidats fourniront à l'appui de leur demande les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire (certifié conforme à l'original) ;



**DECISION D'OUVERTURE  
DE CONCOURS SUR TITRES  
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

DIR/NA/NB/2021

Page 2 sur 2

- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**Article 6** - Le concours se tiendra le 26 novembre 2021 à 14 heures au Centre hospitalier de Pfastatt, bâtiment B, 3<sup>ème</sup> étage, salle de réunion « Les Vosges ».

**Article 7** - La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le directeur délégué de l'établissement.

**Article 8** - Le jury de ce concours sur titres est composé comme suit :

Président :

- Madame Nadia ANOUN, représentante du directeur délégué du Centre hospitalier de Pfastatt.

Membres :

- Monsieur Pierre MULLER, directeur des achats et des services économiques du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,
- Monsieur Christian UHRIG, directeur des soins du Centre hospitalier de Rouffach,
- Madame Sandrine FISSET, cadre de santé paramédical filière infirmière du Centre hospitalier de Pfastatt,
- Docteur Marie BLONDE, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Pfastatt.

**Article 9** - La responsable du pôle ressources humaines du Centre hospitalier de Pfastatt est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** - La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Directeur délégué,

**signée**

Dominique REUSCHLE



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-CeA-68-050**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération**

### **A36 – A35 Renforcements localisés de chaussée**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n°2019'816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

**VU** l'avis de la commune de Ottmarsheim en date du 3 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renforcements localisés de la chaussée doivent être engagés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**SUR** proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

# A R R E T E

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A36 et A35</b>
PR + SENS	A36 : Sens Allemagne vers Mulhouse entre les PR 119+700 et PR 115+600 Sens Mulhouse vers Allemagne entre les PR 119+000 et PR 119+450  A35 : Sens Colmar vers Bâle entre les PR 100+600 et PR 100+650
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de renforcements localisés de chaussée
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du lundi 11 au lundi 18 octobre 2021</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure de l'A36 ou de l'A35, fermeture de bretelles Basculement de circulation sur chaussée opposée
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> CeA / DRIM / Service Autoroutier / CEIA de Rixheim

## **Article 3**

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Nuit  du lundi 11 au mardi 12 octobre 2021 de 20h00 à 6h00	<b>A36</b>  Sens Allemagne vers Mulhouse PR 118+300 à 115+600	L'A36 est coupée à la circulation publique.  La circulation du sens Allemagne vers Mulhouse est déviée sur la RD52 au droit de l'échangeur n°22 « Ottmarsheim » puis via RD108 direction « usine Peugeot » RD55 jusqu'à l'échangeur n°21 « Peugeot » pour reprendre l'A36 vers Mulhouse.—
	<b>A36</b>  Echangeur n°22 « Ottmarsheim »  Bretelle Ottmarsheim vers A36 Mulhouse	La bretelle est fermée à la circulation. La déviation est identique à celle citée plus haut (RD52, RD108, RD55 et échangeur n°21).

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<b>Nuit</b> du mardi 12 au mercredi 13 octobre 2021 de 20h00 à 6h00	<b>A36</b> Sens Mulhouse vers Allemagne PR 119 à 119+450	L'A36 est coupée à la circulation publique. La circulation du sens Mulhouse vers Allemagne est déviée vers le parking de la plateforme douanière puis revient sur A36.
	<b>A36</b> Echangeur n°22 « Ottmarsheim » bretelle Ottmarsheim vers A36 Allemagne	La bretelle est fermée à la circulation. La déviation est identique à celle citée plus haut (parking de la plateforme douanière)
<b>Nuit</b> du jeudi 14 au vendredi 15 octobre 2021 de 20h00 à 6h00	<b>A35</b> Sens Colmar vers Bâle PR 100+600 à 100+650	L'A35 est coupée à la circulation publique. La circulation du sens Colmar vers Bâle est déviée par la bretelle vers A36 « usine Peugeot / Allemagne », puis sortie n°21 « Usine Peugeot », RD55 jusqu'à RD39 pour faire demi-tour sur la RD55 et reprendre l'A36 vers Mulhouse jusqu'à l'échangeur n°20 « Ile Napoléon » demi-tour par la RD238 en direction de l'A35 Bâle via l'A36 direction Allemagne.
	<b>A36/A35</b> Sens Allemagne vers Mulhouse Bretelle Allemagne vers Bâle	La bretelle est fermée à la circulation. L'utilisateur continue sur A36 jusqu'à l'échangeur n°20 « Ile Napoléon » puis demi-tour par la RD238 direction A35 Bâle via l'A36 direction Allemagne.
Le lundi 18 octobre 2021 de 7h00 à 20h00	<b>A36</b> Sens Allemagne vers Mulhouse PR 119+700 à 118+900	L'A36 est coupée à la circulation publique. La circulation est basculée sur la chaussée opposée entre les PR 119+820 et 118+860, sur une voie unique par sens. La vitesse est limitée à 50km/h au droit des basculements et 80km/h en section basculée.
	<b>A36</b> Bretelle d'accès Allemagne vers la plateforme douanière	L'accès à la plateforme douanière d'Ottmarsheim est fermé. Les PL souhaitant stationner sont redirigés vers le parking Autoport de Sausheim.
	<b>A36</b> Echangeur n°22 « Ottmarsheim » bretelle A36 Allemagne vers Ottmarsheim	La bretelle est fermée à la circulation. L'utilisateur continue sur A36 et sort à l'échangeur n°21 « Usine Peugeot », puis RD55 pour reprendre l'A36 direction Allemagne et sortir par la bretelle A36 Belfort vers Ottmarsheim.

#### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.



## **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

## **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication au maire de Ottmarsheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le **06 OCT. 2021**

Le préfet,

signé : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

